

LA TUTELLE COMME PROJET DE VIE : QUI SONT LES FAMILLES ET ENFANTS IMPLIQUÉS?

Rapport de recherche

**Projet financé par le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et
les familles (CRUJeF)**

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale
Québec 

**CRUJeF**
Centre de recherche universitaire
sur les jeunes et les familles

Septembre 2020

**LA TUTELLE COMME PROJET DE VIE :
QUI SONT LES FAMILLES ET ENFANTS IMPLIQUÉS?**

Rapport de recherche

Doris Chateauneuf, PhD

Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF)
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
de la Capitale-Nationale

Dominique Goubau, PhD

Faculté de droit
Université Laval

Geneviève Pagé, PhD

Département de travail social
Université du Québec en Outaouais

Katherine Leblanc

Département des fondements et pratiques en éducation
Université Laval

Auteurs : Doris CHATEAUNEUF, PhD.
Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF)
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Dominique GOUBAU, PhD.
Faculté de droit, Université Laval

Geneviève PAGÉ, PhD.
École de service social, Université du Québec en Outaouais

Katherine LEBLANC, étudiante à la maîtrise en psychoéducation
Département des fondements et pratiques en éducation, Université Laval

Collaborateurs : Flavie COSSETTE CÔTÉ, étudiante au doctorat en psychologie
Université de Montréal

Audrey GAUTHIER LÉGARÉ, professionnelle de recherche
Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF)
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Mise en page : Cynthia OUELLET – CRUJeF

Dans le présent texte, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.
Toute reproduction totale ou partielle est autorisée à condition d'en mentionner la source.

Pour toute information sur ce rapport d'évaluation, communiquez au :

Centre de recherche universitaires sur les jeunes et les familles (CRUJeF) du CIUSSSCN
Chef de service : France Nadeau
Téléphone : 418-661-6951

Dépôt légal : 2020
ISBN : 978-2-550-87676-2 (PDF)

Table des matières

Table des matières	v
Liste des tableaux	vii
Liste des figures	vii
Liste des encadrés	vii
Introduction.....	1
La tutelle et l'adoption comme projets de permanence.....	2
Littérature scientifique.....	3
Objectifs	5
Méthodologie	6
Cueillette de données	6
Processus de validation de la grille de collecte des données.....	7
Analyse des données	7
Résultats	8
1. Informations générales	8
1.1 Données socio-démographiques.....	9
1.2 Les processus d'adoption et de tutelle.....	10
2. Historique dans les services et trajectoires de placement.....	11
2.1 Les motifs de prise en charge.....	12
2.2 L'historique de placement.....	13
2.3 Les principales trajectoires de placement en adoption et en tutelle.....	16
3. Santé physique et mentale des enfants	18
3.1 Troubles neuro développementaux	18
3.2 Santé mentale avec diagnostic.....	19
3.3 Santé mentale sans diagnostic	19
3.4 Santé physique	20
4. Caractéristiques familiales	20
4.1 Milieu de vie avant le placement	20
4.2 Portrait des parents d'origine	21
4.3 La fratrie	26
5- Contacts et maintien des liens familiaux	28
5.1 Contacts avec la mère	29
5.2 Contacts avec le père	30

5.3 Contacts avec les grands-parents et les oncles et tantes.....	31
6. Positions des parents d'origine en lien avec le placement et le projet de vie	31
6.1 L'opinion des parents envers la décision de placement de l'enfant	31
6.2 Point de vue des parents sur le milieu d'accueil	32
6.3 Relation entre les familles d'origine et d'accueil	33
6.4 Opinion des parents sur le projet de vie (tutelle et adoption).....	33
Conclusion	35
Résumé des résultats	35
La spécificité de la tutelle comme projet de vie.....	37
Limites de l'étude	38
Références.....	39

Liste des tableaux

Tableau 1 - Adoptions et tutelles 2011-2018 (régional/provincial)	3
Tableau 2 - Accès aux données des dossiers d'adoptions et de tutelles.....	8
Tableau 3 - Données sociodémographiques de l'échantillon (% entre parenthèses).....	9
Tableau 4 - Statut des adoptants et tuteurs	11
Tableau 5 - Motifs de prise en charge (Application des mesures)	12
Tableau 6 - Âge de l'enfant au moment du premier placement de plus de trois mois.....	13
Tableau 7 - Historique de placement des enfants en adoption et en tutelle	15
Tableau 8 - Profils de placement (N=101)	16
Tableau 9 - Problématiques documentées des parents (% entre parenthèses)	23
Tableau 10 - Cumul des problématiques des parents (moyenne)	24
Tableau 11 - Passé de maltraitance et de placement chez les parents (% entre parenthèses).....	25
Tableau 12 - Maintien des contacts dans l'année précédant l'adoption ou la tutelle	29
Tableau 13 - Opinion des parents envers la décision du placement de leur enfant.....	32
Tableau 14 - Opinion des parents en lien avec le milieu d'accueil.....	32
Tableau 15 - Relation entre la famille d'origine et la famille d'accueil - durant le placement	33
Tableau 16 - Opinion des parents en lien avec le projet de vie	34

Liste des figures

Figure 1 - Profils de placement des enfants adoptés (n=59) et des enfants sous tutelle (n=42).....	17
Figure 2 - Problèmes de santé chez les enfants adoptés (n=51) et sous tutelle (n=30)	19
Figure 3 - Milieu de vie avant l'épisode de placement le plus récent.....	21
Figure 4 - Profil des pères (n=101)	22
Figure 5 - Répartition de la fratrie - enfants adoptés.....	27
Figure 6 - Répartition de la fratrie - enfants sous tutelle	27

Liste des encadrés

Encadré 1 - Les étapes juridiques de l'adoption.....	10
Encadré 2 - Distinguer l'adoption régulière et l'adoption Banque-mixte	10
Encadré 3 - Quelques définitions... ..	14

Introduction

Au Québec, le tribunal prononce annuellement environ 150 jugements de tutelles pour des enfants suivis en protection de la jeunesse. Sur le plan administratif et clinique, la tutelle se définit comme un « engagement à long terme d'une personne significative envers un enfant pour qui un retour auprès de ses parents n'est pas possible » (MSSS, 2009). Juridiquement, la tutelle au mineur désigne une mesure de protection; elle confère aux tuteurs la responsabilité, selon le cas, d'assister le mineur, d'agir à sa place et de veiller à ses intérêts. Ainsi, la mesure de tutelle prévue dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* « permet à des enfants abandonnés ou en situation de danger les empêchant de continuer à vivre avec leurs parents de s'inscrire néanmoins dans un projet de vie stable et à long terme, alors que ces enfants ne répondent pas pour autant aux différentes conditions de l'adoption » (Goubau, 2019 : 599). En protection de la jeunesse, la tutelle concerne principalement des enfants dont les parents n'assument pas leurs obligations de soin, d'entretien ou d'éducation et dont le milieu familial est inadéquat, voire dangereux pour l'enfant d'un point de vue moral, physique ou psychologique. Ainsi, la personne nommée tuteur, généralement un membre de la famille ou un ami proche, agit comme titulaire de l'autorité parentale, c'est-à-dire qu'elle assume la garde, le soin, l'éducation, l'entretien et la surveillance de l'enfant (MSSS, 2010 : 99) et « prend toutes les décisions relatives à l'enfant et signe toutes les autorisations qui découlent de l'exercice de l'autorité parentale » (MSSS, 2009; 7)¹. Par conséquent, le choix du tuteur se fait en fonction de sa capacité à répondre aux besoins de l'enfant. En ce sens, le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) a la responsabilité d'évaluer la qualité du lien entre l'enfant et le tuteur potentiel, la volonté de celui-ci à s'engager à long terme envers l'enfant, ainsi que sa capacité à éduquer l'enfant, à veiller à son développement et à composer avec les parents et la famille élargie si des liens sont maintenus avec eux (MSSS, 2009).

Sur le plan clinique, la tutelle est considérée comme un projet de vie qui assure une plus grande stabilité pour l'enfant que le placement à long terme et qui permet de conserver les liens de filiation et les contacts avec les parents. Différentes situations peuvent mener les familles et intervenants à privilégier la tutelle (au lieu de l'adoption ou du placement à long terme). Ce type de projet de vie est envisagé dans différentes situations, par exemple : lorsque l'enfant ne désire pas être adopté afin de conserver ses liens de filiation; lorsque les parents entretiennent une relation positive avec

¹ Par contre, la tutelle ne met pas fin à l'obligation alimentaire des parents à l'égard de l'enfant.

l'enfant mais présentent des capacités parentales limitées empêchant tout projet de réunification; lorsque l'enfant a été confié à un membre de la famille élargie, à une personne significative ou à une famille d'accueil qui ne souhaite pas l'adopter, mais qui est prêt à le prendre en charge de façon permanente; lorsque l'enfant est abandonné, mais présente des problèmes personnels graves et des besoins spécifiques qui le rendent difficilement adoptable (ACJQ, 2009).

Une fois le jugement de tutelle prononcé, le suivi avec la protection de la jeunesse prend fin puisque la tutelle en elle-même met un terme à la situation de compromission de l'enfant. Par contre, les tuteurs ont droit à une aide financière et l'établissement doit s'assurer de prêter assistance à la personne qui veut faire une demande d'aide financière et doit l'informer de ses droits et obligations (MSSS, 2009). Ce support financier est établi en fonction de l'âge de l'enfant, de ses besoins et du niveau de services requis. Cette aide est versée jusqu'à la majorité du jeune ou jusqu'à ses 20 ans s'il fréquente un milieu d'enseignement secondaire (MSSS, 2009).

La tutelle et l'adoption comme projets de permanence

Souvent mise en parallèle avec l'adoption en raison de la permanence que ces deux options procurent à l'enfant, la tutelle diffère tout de même de l'adoption à plusieurs égards. Tout d'abord, l'adoption et la tutelle n'ont pas le même effet sur les liens de filiation; dans le cas de la tutelle, les droits parentaux sont transférés au tuteur jusqu'à la majorité de l'enfant, mais le lien de filiation de l'enfant avec ses parents d'origine n'est pas rompu et l'enfant garde les mêmes prénom et nom de famille, de même que d'autres droits reliés à la parenté, comme les droits successoraux. De plus, les tuteurs, contrairement aux parents adoptifs, n'ont pas le plein pouvoir sur le maintien des contacts avec les parents d'origine; le tribunal « peut rendre une ordonnance de maintien de relations personnelles avec les parents d'origine, les grands-parents d'origine ou tout autre tiers lorsque cela est dans l'intérêt de l'enfant » (Goubau 2019 : 599). Les modalités de contacts en contexte de tutelle sont généralement convenues avant la fermeture du dossier; elles peuvent se faire par entente mutuelle ou être ordonnées par le juge (CJQ-IU, 2013). Finalement, contrairement à l'adoption qui est définitive et irréversible, la tutelle permet, dans certains cas, le rétablissement du parent comme tuteur si celui-ci arrive à démontrer « qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de retourner vivre avec lui, que l'enfant ne sera pas en danger avec lui et qu'il sera en mesure d'assumer ses responsabilités parentales » (MSSS, 2009 : 10). Les dispositions relatives à

l'adoption et la tutelle ont été modifiées avec la récente entrée en vigueur de la loi 113 (« Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements »). Ces nouvelles dispositions, telle que la possibilité de reconnaître légalement les liens de filiation d'origine de l'enfant et les ententes de communication post adoption, viennent modifier certaines pratiques liées à l'adoption. En ce qui concerne la tutelle, l'introduction de la tutelle supplétive apporte une alternative supplémentaire aux parents qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs charges parentales. Cependant, pour le moment, cette nouvelle forme de tutelle, dans les faits, concerne très peu les situations de tutelles gérées par la protection de la jeunesse. Dans l'ensemble, ces nouvelles dispositions légales, quoique pertinentes pour comprendre l'évolution de l'adoption et de la tutelle au Québec, n'ont pas eu d'impact sur la présente étude puisque les données de celle-ci ont été recueillies avant l'entrée en vigueur de la loi.

Le Tableau 1 indique que dans la province de Québec, entre 132 et 170 tutelles sont prononcées chaque année. Les résultats indiquent également que le nombre de tutelles dans la province représente environ la moitié du nombre d'adoptions² (dont le nombre varie entre 239 et 345 selon les années). Par contre, pour la région de Québec, le portrait se présente différemment. En effet, le nombre de tutelles se situe entre 15 et 24 selon les années, et ce nombre est relativement similaire au nombre d'adoptions prononcées annuellement.

Tableau 1
Adoptions et tutelles 2011-2018 (régional/provincial)

Année	Québec (région)		Québec (province)	
	Adoptions	Tutelles	Adoptions	Tutelles
2011-2012	20	24	345	170
2012-2013	21	20	295	154
2013-2014	22	17	262	160
2014-2015	15	15	275	149
2015-2016	17	15	239	135
2016-2017	24	19	254	132
2017-2018	19	13	269	137

Note. Données issues des Bilans des Directeurs de la Protection de la jeunesse

Littérature scientifique

Sur le plan de la recherche, la tutelle comme projet de vie et option de permanence demeure très peu étudiée; à notre connaissance, aucune étude au Québec ne s'est pas penchée sur le contexte

² Les adoptions recensées dans les bilans annuels des DPJ excluent les adoptions internationales et les adoptions par le conjoint et incluent seulement les adoptions en protection de la jeunesse.

d'utilisation de la tutelle et sur les enjeux qu'elle pose en protection de la jeunesse. La littérature scientifique internationale sur le sujet demeure aussi très parcellaire; les quelques études sur le sujet ont été réalisées pour la plupart en contexte américain et abordent simultanément la tutelle et l'adoption. De plus, les modalités d'application et les détails juridiques de la tutelle peuvent varier d'un contexte et d'un pays à l'autre.

Aux États-Unis, en 2014, 50 600 enfants suivis en protection de l'enfance ont été adoptés, alors que 21 000 autres ont bénéficié d'une tutelle soit par un membre de la famille ou par un parent d'accueil (US Department of Health and Human Services, 2015). Le nombre d'adoptions et de tutelles en protection de l'enfance est en constante augmentation aux États-Unis depuis 20 ans, particulièrement depuis l'entrée en vigueur de l'*Adoption and Safe Families Act* (en 1998) et du *Fostering Connections to Success and Increasing Adoption Act* (en 2008). Par exemple, entre 1998 et 2008, le nombre d'enfants adoptés et initialement suivis en protection de l'enfance est passé de 36 000 à 55 000. Parallèlement, le nombre de tutelles est passé de 8 500 à 16 400 entre 2000 et 2012 (White, 2016). Selon Testa (2004), l'augmentation du recours aux familles d'accueil de proximité à la fin des années 1980 a sans doute contribué à l'augmentation du nombre de tutelles, les membres apparentés étant souvent plus enclins à favoriser la tutelle que l'adoption. Le même auteur (Testa, 2004) observe également que les enfants qui quittent les services de protection de l'enfance pour l'adoption sont généralement plus jeunes que ceux qui quittent pour une tutelle.

Par ailleurs, certaines études se sont intéressées à la stabilité et la permanence de la tutelle comme option de placement. La revue systématique réalisée par White (2016) sur les taux de rupture (*placement discontinuity*) en adoption et tutelle conclut qu'une grande majorité d'enfants placés pour adoption ou tutelle ne connaissent pas de retour dans les services. Par exemple, l'étude de Rolock (2015), basée sur des données administratives américaines qui retracent le parcours de 21 629 enfants jusqu'à 10 ans après le jugement d'adoption ou de tutelle, indique que 87 % de ces enfants ont connu une trajectoire stable et sont demeurés dans leur famille adoptive ou chez leurs tuteurs. Des résultats similaires sont observés par Rolock et White (2017); en comparant la discontinuité post placement (*post-permanency discontinuity*) pour 3 groupes distincts (adoption, tutelle, famille d'accueil de proximité), ils arrivent à la conclusion que la vaste majorité des enfants adoptés (94 %) ou pris en charge par un tuteur (89 %) n'ont pas vécu de discontinuité. Par contre, les données de l'étude concernent seulement des enfants pris en charge par un membre de la famille et excluent les placements chez des parents d'accueil non apparentés.

Quelques études se sont également penchées sur les facteurs de risque et sur les prédicteurs de discontinuité pour les enfants adoptés ou faisant l'objet d'une tutelle. Les résultats indiquent que les troubles de comportements, l'âge plus avancé de l'enfant au moment de l'adoption ou de la tutelle, la présence de besoins spéciaux ou de handicaps chez l'enfant et un historique d'abus sexuel, d'abus physique ou de placements multiples étaient des prédicteurs significatifs du risque de discontinuité post placement (Liao, 2016; Rolock et White, 2017; White, 2016). De plus, les parents d'accueil qui ont des attentes élevées, qui ont peu d'expérience en tant que milieu d'accueil, qui ont une éducation et un revenu plus élevés et qui relèvent un manque de soutien de la part des institutions ou des agences constituent également des facteurs de risque liés au maintien de l'adoption ou de la tutelle (Liao, 2016; Testa et al., 2015; White, 2016). Inversement, des parents d'accueil mariés, qui présentent un haut niveau d'ouverture, qui ont accès à du soutien formel et informel, qui ont été préparés à la venue de l'enfant et qui sont apparentés à celui-ci ont été identifiés comme des facteurs de protection pour le maintien de la tutelle et de l'adoption (Liao, 2016; Testa et al. 2015).

Objectifs

Comme la tutelle demeure très peu investiguée sur le plan de la recherche scientifique, l'objectif de la présente étude est donc de mieux comprendre le recours à ce type de projet de vie en protection de la jeunesse; c'est-à-dire mieux connaître le profil des acteurs impliqués dans un projet de tutelle et aussi mieux connaître le contexte clinique dans lequel prend place la tutelle comparativement à l'adoption. La présente étude vise à répondre aux questions suivantes :

- À qui s'adresse la tutelle en contexte de protection de la jeunesse ? Qui devient tuteur, pour quels motifs et selon quelles motivations (profil des tuteurs) ? Qui sont les enfants et les familles pour lesquels une tutelle est envisagée et concrétisée (profil des enfants, profil familial) ?
- Quelles sont les différences notées entre l'adoption et la tutelle en regard des profils des enfants et des familles ?
- Comment sont abordés et considérés le placement, la tutelle et l'adoption par les parents d'origine ? Comment ces derniers se positionnent-ils vis-à-vis ces projets de vie ?

Méthodologie

La présente étude se veut exploratoire et descriptive. Pour répondre aux objectifs fixés, l'analyse des dossiers d'usagers est la méthode de collecte de données qui est privilégiée. Cette méthode permet de dresser un portrait des enfants, des familles et des pratiques liées à la tutelle et à l'adoption. Vu la proximité de la tutelle avec l'adoption, une perspective comparative est adoptée et les dossiers de tutelles sont comparés avec les dossiers d'adoptions. Cette approche permet de mieux situer les caractéristiques des deux types de projets de vie et ultimement de mieux comprendre ce qui distingue plus spécifiquement la tutelle.

Cueillette de données

Les dossiers ciblés pour la cueillette de données se limitent à ceux de la région de Québec. Tous les dossiers de tutelles (n=42) et d'adoptions (n= 59) des trois dernières années financières (2015-16; 2016-17; 2017-18) ont été étudiés³. Une grille de collecte de données a été développée et utilisée pour recueillir les informations de façon systématique dans chacun des dossiers ciblés. Différentes catégories d'informations ont été recueillies : les caractéristiques de l'enfant (âge, sexe, santé physique et mentale), la trajectoire de services et de placements (historique en protection de la jeunesse, âge au moment du premier placement, motifs de prise en charge, nombre de déplacements et durée des placements, types de milieux de vie) et les caractéristiques des parents d'origine (âge, statut socioéconomique, type de famille, problématiques, milieu de vie, contacts parents enfant). Des données de type qualitatives ont aussi été recueillies en lien avec la position des parents sur les différentes étapes du placement et du projet de vie (position des parents avec la décision de placer l'enfant, appréciation du milieu de placement, qualité des relations entre les parents et la famille d'accueil, niveau d'accord des parents avec le projet de tutelle ou d'adoption). Toutes les données ont été recueillies à partir des informations présentes dans les dossiers informatisés des usagers (plate-forme informationnelle jeunesse- PIJ) : plusieurs de ces informations sont automatiquement saisies dans certaines sections de la plate-forme, tandis que d'autres ont dû être recueillies dans les rapports écrits. Les rapports d'évaluation, d'orientation, de révision et d'application des mesures rédigés par les intervenants tout au long du suivi de l'enfant ont donc aussi été consultés.

³ Les légères différences observées entre le nombre de dossiers de tutelle et d'adoption étudiés et les chiffres présentés dans le tableau 1 s'expliquent par des variantes relatives aux dates de saisie des procédures.

Processus de validation de la grille de collecte des données

La grille de collecte des données a fait l'objet d'un processus de validation comportant différentes étapes. Dans un premier temps, la version initiale de la grille a été testée sur trois dossiers de tutelle. À cette étape, les deux étudiantes responsables de la collecte des données ont recueilli chacune de leur côté les informations dans les trois mêmes dossiers et pouvaient se consulter en cas de doutes sur le contenu ou la définition de certaines données ou encore sur la manière de procéder pour accéder aux informations. Une fois les trois grilles complétées, une rencontre entre les deux étudiantes et la chercheuse principale a eu lieu afin de déterminer les modifications devant être apportées à la grille. Dans un deuxième temps, une procédure d'accord inter juge a été mise en place : 10 dossiers ont été sélectionnés (5 adoptions et 5 tutelles) et les étudiantes devaient toutes les deux remplir les grilles de ces 10 mêmes dossiers, mais cette fois sans se consulter. L'évaluation de l'accord inter juge indique un taux d'accord de 86 % pour l'ensemble des données recueillies dans les 10 grilles. Par la suite, les variables pour lesquelles il y a eu divergence ont été analysées et ont fait l'objet de discussions; de légers ajustements ont été apportés à la grille de façon à s'assurer de l'uniformité du processus et des données recueillies.

Analyse des données

Toutes les informations recueillies dans les dossiers étudiés et contenues dans les grilles ont été saisies dans le logiciel d'analyses statistiques SPSS (*Statistical Package for the Social Sciences*). Par la suite, différentes analyses ont été menées selon la nature des données et en fonction des objectifs à atteindre. Les données quantitatives ont principalement fait l'objet d'analyses statistiques descriptives (fréquences, moyennes, écart-types, modes, minimums et maximums). Concernant les données qualitatives (regroupées dans les 5 dernières questions de la grille et concernant la position des parents à l'égard du placement et du projet de vie), un processus de codification a permis d'établir des catégories de réponses. Ces mêmes catégories de réponse ont été intégrées à SPSS et ont permis par la suite de dresser un portrait de l'ensemble des réponses pour chacune des questions posées.

Résultats

La prochaine section présente les résultats de l'étude et dresse un portrait des dossiers étudiés. Une première partie présente les principales caractéristiques démographiques de l'échantillon ainsi qu'un portrait général des dossiers d'adoption et de tutelle. Par la suite, les résultats concernent le parcours des enfants en protection de la jeunesse, soit les motifs de prise en charge, la trajectoire de placement (déplacements) et les milieux de vie de l'enfant. À ces résultats suit une troisième section sur l'état de santé physique et mentale des enfants. La quatrième partie présente un descriptif de la situation familiale des enfants (statut des parents, problématiques des parents, fratrie). Les données faisant état des contacts entre l'enfant et sa mère, son père et sa famille élargie (grands-parents, tantes ou oncles) dans les mois précédant le jugement d'adoption ou de tutelle sont ensuite présentées dans une cinquième section. Une dernière partie présente les résultats des données qualitatives en lien avec la position des parents à l'égard du placement et du projet de tutelle ou d'adoption.

1. Informations générales

Au total, 59 dossiers d'adoption et 42 dossiers de tutelle ont été étudiés et ont fait l'objet d'une analyse détaillée. Ces dossiers incluent toutes les adoptions et les tutelles prononcées par la Cour du Québec, chambre de la jeunesse dans la région de Québec entre 2015 et 2018⁴. Il faut aussi noter que tant les dossiers d'adoptions que ceux de tutelles se divisent en deux sous-catégories distinctes et que l'appartenance à ces sous-groupes détermine la quantité de données disponibles dans les dossiers.

Tableau 2
Accès aux données des dossiers d'adoptions et de tutelles

Projet de vie	Sous catégories	Accès aux données
Adoption (n=59)	Adoptions via une famille d'accueil (n=51) Adoptions à la naissance (n=8)	Données complètes Données partielles
Tutelle (n=42)	Tutelles régulières (n=29) Tutelles enfants devenus majeurs (n=13)	Données complètes Données partielles

⁴ Correspond aux années financières 2015-2016; 2016-2017; 2017-2018

Par exemple, pour les enfants adoptés à la naissance, les données disponibles sont limitées, car l'enfant ne bénéficie pas de suivi de la protection de la jeunesse comme tel, donc peu d'informations sont compilées au dossier. Cette situation s'applique également aux jeunes du groupe tutelle devenus majeurs⁵ au moment de la collecte de données (voir

Tableau 2). Les informations demeurent présentes dans le dossier sont limitées étant donné l'âge du jeune et la fermeture des dossiers lorsque le jeune atteint la majorité. Par conséquent, le nombre référence (n=) varie selon les variables étudiées.

1.1 Données socio-démographiques

Les dossiers étudiés (59 adoptions et 42 tutelles) concernent 54 garçons et 47 filles. La proportion de garçons adoptés est de 56% comparativement à 44% de filles, alors que dans le groupe tutelle, la proportion est la même pour les deux sexes, soit 50 %. L'âge des enfants au moment de la cueillette de données varie entre 3 et 15 ans pour les enfants adoptés (moy. 7 ans) et entre 5 et 20 ans pour les enfants sous tutelle (moy. 14 ans). La grande majorité des enfants (99 %) sont nés au Québec. On retrouve dans l'échantillon 6 enfants d'origine autochtone, dont 4 en adoption et 2 en tutelle (voir

Tableau 3).

Tableau 3

Données sociodémographiques de l'échantillon (% entre parenthèses)

Caractéristiques	Adoption			Tutelle		
	Enfant (n=59)	Mère (n=59)	Père (n=59)	Enfant (n = 42)	Mère (n=42)	Père (n=42)
Sexe						
Garçons	33 (55.9)	-	-	21 (50.0)	-	-
Filles	26 (44.1)	-	-	21 (50.0)	-	-
Nationalité autochtone						
Oui	4 (6.8)	4 (6.8)	-	2 (4.8)	2 (4.8)	1 (2.4)
Non	55 (93.2)	55 (93.2)	42 (71.2)	40 (95.2)	40 (95.2)	29 (69.0)

⁵ Les données aux dossiers sont conservées cinq ans après la fermeture des dossiers. Par contre, si durant ces 5 ans, le jeune atteint la majorité, seules quelques informations demeurent présentes au dossier.

1.2 Les processus d'adoption et de tutelle

La majorité des jugements d'adoption prononcés font suite à une déclaration judiciaire (68 %), ce qui signifie que dans un peu plus du deux tiers des situations les parents n'ont pas consenti à l'adoption de leur enfant. Le consentement des parents d'origine a été accordé dans 19 situations, donc dans près du tiers des cas étudiés. Sur ces 19 situations d'adoption avec consentement, 11 concernent des adoptions régulières (généralement des adoptions à la naissance) et 8 des adoptions Banque-mixte. L'âge des enfants lors du jugement d'adoption varie entre 10 mois et 12 ans, avec une moyenne de 4 ans. Concernant les délais entre l'admissibilité (étape 1) et le jugement d'adoption (étape 3), les données indiquent que cette durée varie entre 7 mois et 2 ans et 9 mois, avec une moyenne d'un an. Cependant les données analysées montrent que cette durée tend à augmenter; en effet, alors que la durée moyenne entre l'admissibilité et le jugement d'adoption était de 10,8 mois en 2015-16, elle est passée à 11,8 mois en 2016-17 et à 14,2 mois en 2017-18.

Les étapes juridiques de l'adoption

Le processus juridique de l'adoption comporte trois étapes. La première est le **consentement du parent ou l'admissibilité à l'adoption par voie judiciaire** dans les situations où le consentement du titulaire de l'autorité parentale n'est pas possible. La deuxième étape est le **jugement d'ordonnance en vue de l'adoption**. L'enfant doit avoir préalablement été placé pour une période d'au moins six mois chez l'adoptant. Il est toutefois possible d'obtenir une dérogation pour réduire le temps si l'enfant a déjà vécu avec l'adoptant. La dernière étape est le **jugement d'adoption**. L'adoptant doit présenter une requête en adoption à la Cour qui est jugée en fonction du meilleur intérêt de l'enfant.

Encadré 1 - Les étapes juridiques de l'adoption

Distinguer l'adoption régulière et l'adoption Banque-mixte

L'**adoption régulière** concerne les cas d'enfants dont les parents d'origine consentent à l'adoption, généralement à la naissance de l'enfant. De son côté, l'**adoption Banque-mixte** concerne des enfants à haut risque d'abandon confiés à des parents d'accueil qui pourront éventuellement adopter l'enfant si celui-ci devient admissible à l'adoption.

Encadré 2 - Distinguer l'adoption régulière et l'adoption Banque-mixte

Quant au profil des adoptants des enfants suivis en protection de la jeunesse, les résultats indiquent quatre catégories d'adoptants (Tableau 4) : les familles d'accueil Banque-mixte dans près de trois quarts des cas (71%), les adoptants

réguliers (19%)⁶, les familles d'accueil de proximité (8,5 %) et les familles d'accueil régulières (1,7 %).

Tableau 4
Statut des adoptants et tuteurs

Type	Nombre	%
Qui sont les adoptants ? (n=59)		
Famille d'accueil Banque-mixte	42	71.2
Adoptants réguliers	11	18.6
Famille d'accueil de proximité		
Tiers significatifs	3	5.1
Oncles/tantes	1	1.7
Grands-parents	1	1.7
Famille d'accueil régulière	1	1.7
Total	59	100
Qui sont les tuteurs ? (n=29)		
Famille d'accueil de proximité		
Grands-parents	13	44.8
Tiers significatifs	5	17.2
Famille d'accueil régulière	6	20.8
Famille d'accueil banque mixte	5	17.2
Total	29	100

Note. Le (n=) est de 88 puisque les données des 13 tutelles majeures sont manquantes.

En ce qui concerne la tutelle, le processus juridique, comparativement à l'adoption, ne comporte qu'une seule étape importante : le jugement de tutelle. L'âge des enfants lors du jugement de tutelle (N=42) varie entre 22 mois (soit presque deux ans) et 17 ans, avec une moyenne de 11 ans. L'analyse des dossiers consultés démontre que la majorité des parents, soit 23 parents sur 29 (79.3 %), ont consenti à la tutelle comme projet de vie pour leur enfant⁷. Ainsi, les consentements sont proportionnellement beaucoup plus fréquents dans le groupe tutelle que dans le groupe adoption. Concernant le statut des parents d'accueil devenus tuteurs (n=29)⁸, 62 % sont des familles d'accueil de proximité, 20,8 % sont des familles d'accueil régulières et 17,2 % sont des familles d'accueil Banque-mixte (Tableau 4).

⁶ Sur les 11 dossiers d'adoptions régulières, 8 sont des adoptions à la naissance où il n'y a pas eu de prise en charge et de suivi par la DPJ. Les trois autres cas découlent d'une situation où il y a eu ouverture du dossier DPJ, mais où l'adoption a lieu très tôt dans la vie de l'enfant et où le consentement des parents a été accordé, ce qui laisse présumer que l'adoptant est un adoptant régulier (même si cela n'est pas explicitement mentionné dans le dossier).

⁷ La position des parents face à la tutelle demeure inconnue pour 13 enfants dont les dossiers ont été fermés à leur majorité.

⁸ Cette information demeure inconnue pour les dossiers de tutelles liés à des jeunes devenus majeurs.

2. Historique dans les services et trajectoires de placement

2.1 Motifs de prise en charge

La trajectoire de services des enfants pris en charge par la protection de la jeunesse se déroule généralement en trois principales étapes (si l'on exclut la réception et le traitement du signalement) : l'évaluation, l'orientation et l'application des mesures. La prise en charge de l'enfant à l'application des mesures se fait en fonction de différents motifs. Si l'on considère le cumul des motifs, c'est-à-dire autant le motif principal que les motifs secondaires⁹, le motif le plus souvent évoqué pour la prise en charge des enfants adoptés et sous tutelle est le « risque sérieux de négligence » (38b). Celui-ci est suivi des motifs de « mauvais traitements psychologiques » (38c) et de « négligence sur le plan éducatif » (38biii) pour les enfants du groupe adopté et de « négligence sur le plan éducatif » (38biii) pour les enfants du groupe tutelle (Tableau 5). De plus, l'analyse des détails ajoutés au motif principal montre que plusieurs parents présentent eux-mêmes des antécédents de négligence (12 adoptions, 3 tutelles), des problèmes de santé mentale (12 adoptions, 9 tutelles) et des problèmes de toxicomanie (23 adoptions, 10 tutelles)¹⁰.

Tableau 5
Motifs de prise en charge (Application des mesures)¹¹

	Adoption				Tutelle			
	Princ. (n= 46)	Sec. 1 (n=33)	Sec. 2 (n=19)	Total	Princ. (n=30)	Sec. 1 (n=18)	Sec. 2 (n=7)	Total
38 a) Abandon	8	1	--	9	3	1	--	4
38 b) 1 i Négligence sur le plan physique	4	3	2	9	--	5	1	6
38 b) 1 ii Négligence sur le plan de la santé	2	2	--	4	1	2	--	3
38 b) iii Négligence sur le plan éducatif	--	7	7	14	3	7	3	13
38 b) 2 Risques sérieux de négligence	28	6	7	41	19	--	2	21

⁹ La présente étude a tenu compte des motifs secondaire 1 et secondaire 2.

¹⁰ Les détails en regard des différentes problématiques rencontrées par les parents sont présentés à la section 4.

¹¹ Les données manquantes s'expliquent par les adoptions à la naissance (n=8) qui ne bénéficient pas d'un suivi de services en PJ et par les dossiers de tutelles majeures (n=13) dont les informations concernant les motifs de prise en charge ne sont plus accessibles. Les variations de l'échantillon peuvent aussi s'expliquer par les transferts de dossiers entre centres jeunesse.

38 c) Mauvais traitement psychologique	1	14	--	15	3	2	--	5
38e) 1 Abus physique	3	--	--	3	1	1	--	2
38e) 2 Risques sérieux d'abus physique	--	--	3	3	--	--	1	1

2.2 L'historique de placement

En regard des placements, les données indiquent que la moyenne d'âge des enfants du groupe adoption lors de leur premier placement de plus de trois mois¹² est de 6 mois et demi (6,68 mois). La plupart des enfants de ce groupe sont en effet très jeunes lors de leur 1^{er} placement de plus de trois mois; 47 d'entre eux sont âgés de moins d'un an, dont 43 âgés de moins de 6 mois. Pour les enfants du groupe tutelle, l'âge moyen au moment du premier placement de plus de trois mois est de 5 ans et demi (5,63 ans). Les enfants de ce groupe sont donc globalement plus vieux lors de leur premier long placement : si 12 d'entre eux ont moins d'un an, 22 d'entre eux sont âgés de plus de 4 ans (et sur ce nombre, 11 sont âgés de plus de 12 ans) au moment de leur premier placement de plus de trois mois (Tableau 6).

Tableau 6

Âge de l'enfant au moment du premier placement de plus de trois mois

Âge	Enfants adoptés (n = 59)		Enfants sous tutelle (n=42)	
	n	%	n	%
Moins de 6 mois	43	72.8	6	14.3
6 mois à 1 an	4	6.8	6	14.3
1 an à 2 ans	6	10.2	2	4.7
2 ans à 3 ans	4	6.8	4	9.5
3 ans à 4 ans	-	-	2	4.7
4 ans à 5 ans	2	3.4	5	11.9
5 ans à 6 ans	-	-	2	4.7
6 ans à 7 ans	-	-	2	4.7
7 ans à 8 ans	-	-	2	4.7
8 ans à 12 ans	-	-	-	-
12 ans à 13 ans	-	-	1	2.4
13 ans à 14 ans	-	-	7	16.7
14 ans à 15 ans	-	-	2	4.7
15 ans à 16 ans	-	-	1	2.4
Total	59	100	42	100

¹² L'âge au moment du placement de plus de trois mois tient compte de l'âge de l'enfant au moment où celui-ci a connu son premier placement ayant une durée de trois mois et plus; cette variable exclut le nombre et le type de milieu de placement et permet essentiellement de connaître l'âge de l'enfant lors de son premier long placement.

Concernant la trajectoire de placement (voir les définitions dans l'Encadré 3) et les milieux dans lesquels a vécu l'enfant tout au long de sa vie, les données analysées montrent que la majorité des enfants de l'échantillon, soit 89,1 % (90/101), n'ont vécu qu'un seul **épisode de placement** (

Tableau 7). Dans le groupe adoption, seuls 4 enfants ont vécu 2 épisodes de placement tandis que dans le groupe tutelle, 7 enfants ont vécu 2 épisodes ou plus de placement. Ce résultat indique que

de façon générale, les enfants pour lesquels une adoption ou une tutelle est prononcée connaissent peu de déplacements et ont, préalablement à ce jugement, une trajectoire de placement relativement stable. Si on se penche plus spécifiquement sur le **nombre de milieux de placement** connus par l'enfant (dans lequel il a séjourné pendant au moins un mois), les données indiquent que près de la moitié des enfants de l'échantillon (48,5 %) ont connu un seul milieu de placement et que 36 % d'entre eux ont connu deux milieux de placement; alors qu'une grande proportion des enfants adoptés a vécu dans un (42 %) ou deux (44 %) milieux de placement, une grande proportion des enfants du groupe tutelle (57 %) n'a vécu que dans un seul milieu de placement. Ce léger décalage entre le groupe adoption et le groupe tutelle peut en partie s'expliquer par le fait que les

enfants placés en Banque-mixte (et éventuellement adoptés) sont souvent placés dans une famille d'accueil régulière quelques semaines avant d'être intégrés à une famille Banque-mixte, tandis que les enfants du groupe tutelle sont majoritairement placés auprès d'une famille d'accueil de proximité (62 %) et plus souvent maintenus dans ce premier milieu d'accueil.

Quelques définitions...

*Dans la présente étude, un **épisode de placement** désigne une période de 3 mois et plus durant laquelle l'enfant est placé à l'extérieur de sa famille d'origine (mais au cours de laquelle il peut avoir connu différents milieux d'accueil).

*Pour être considéré comme un **milieu de placement**, l'enfant doit y avoir séjourné au moins un mois. Cela inclut autant les placements en milieu familial que ceux en foyer de groupe ou en centre de réadaptation, le cas échéant.

*Pour être considéré comme un **milieu de vie**, l'enfant doit y avoir séjourné au moins un mois. Cela inclut autant les milieux d'accueil (famille d'accueil régulière, famille d'accueil de proximité, etc.) que les différents milieux liés à sa famille d'origine si ces derniers ont changé au cours de la trajectoire (parents ensemble, mère avec conjoint, père, etc.).

***Une réunification familiale** désigne le retour de l'enfant dans son milieu familial pour une période d'au moins trois mois (ayant duré plus de 3 mois).

***Une tentative de réunification familiale** désigne un retour de l'enfant dans son milieu familial s'étant soldé par un retrait et un remplacement dans les 3 premiers mois.

Encadré 3 - Quelques définitions...

En regard du nombre de **milieux de vie** connus par l'enfant, c'est-à-dire tous les milieux dans lesquels l'enfant a séjourné au cours de sa vie au moins un mois (incluant le milieu d'origine), les données étudiées montrent que 66 % (39/59) des enfants adoptés et 57 % (24/42) des enfants du groupe tutelle ont vécu dans deux milieux de vie ou moins. Ces résultats réfèrent généralement à trois possibilités : l'enfant séjourne depuis sa naissance dans le même milieu d'accueil (adoption), l'enfant a connu une première famille d'accueil régulière avant d'être placé en famille d'accueil Banque-mixte (adoption) ou encore l'enfant a séjourné un temps avec ses parents biologiques avant d'être placé dans un milieu d'accueil stable (tutelle).

Tableau 7
Historique de placement des enfants en adoption et en tutelle

Effectif	Enfants adoptés n=59	Enfants sous tutelle n=42
Nombre d'épisodes de placement		
1	55 (93.2)	35 (83.3)
2	4 (6.8)	4 (9.5)
3	-	2 (4.8)
4	-	1 (2.4)
Nombre de milieux de vie différents		
1	19 (32.2)	1 (2.4)
2	20 (33.9)	23 (54.8)
3	12 (20.3)	12 (28.6)
4	5 (8.5)	2 (4.8)
5	3 (5.1)	2 (4.8)
6	-	1 (2.4)
7	-	1 (2.4)
Nombre de milieux de placement différents		
1	25 (42.4)	24 (57.1)
2	26 (44.1)	10 (23.8)
3	5 (8.5)	4 (9.5)
4	3 (5.1)	2 (4.8)
5	-	1 (2.4)
6	-	1 (2.4)
Nombre de réunifications familiales		
0	59 (100.0)	37 (88.1)
1	-	2 (4.8)
2	-	3 (7.1)
Nombre de tentatives de réunifications familiales		
0	54 (91.5)	39 (92.9)
1	5 (8.5)	3 (7.1)

Dans les deux groupes (adoption et tutelle), les enfants qui ont fait l'objet d'un placement sont très peu nombreux à être retournés dans leur milieu familial. En effet, chez les enfants adoptés, aucun d'entre eux n'a connu de **réunification familiale** (de plus de 3 mois) au cours de leur vie, alors

que dans le groupe tutelle, ce nombre s'élève à 5. En ce qui concerne les **tentatives de réunification familiale**, c'est-à-dire les retours dans le milieu familial s'étant soldés par le retrait de l'enfant et son remplacement au cours des trois premiers mois, 5 enfants du groupe adoption ont connu une tentative de réunification familiale, contre 3 du groupe tutelle.

La durée moyenne entre le début du dernier placement (placement le plus récent) et le jugement d'adoption est de 3 ans dans le groupe adoption, alors que la durée entre le début du dernier placement et le jugement de tutelle est de 4 ans et demi dans le groupe tutelle. Pour le groupe adoption, la durée la plus courte s'établit à 1 an (0,88 mois) et la durée la plus longue à 15 ans (14,98 mois). Dans le groupe tutelle, la durée la plus courte s'établit à 1 an (0,84 mois) et la plus longue à 16 ans et demi (16,4 mois). Globalement, ces résultats signifient que les enfants placés en vue d'adoption, une fois qu'ils sont placés dans le milieu d'accueil qui ultimement les adoptera, attendent environ un an de moins que ceux du groupe tutelle avant de voir leur projet de vie se concrétiser sur le plan juridique.

2.3 Les principales trajectoires de placement en adoption et en tutelle

Pour chacun des enfants, une recension détaillée de tous les placements et déplacements depuis leur naissance a été réalisée. L'étude de chacune de ces trajectoires a permis de procéder à des regroupements et de distinguer 6 grands profils de trajectoires de placement, certains profils étant plus spécifiquement associés au groupe adoption et d'autres au groupe tutelle (Tableau 8 / Les profils 1 et 2 regroupent plus de la moitié des enfants du groupe adoption (n=35); il s'agit d'enfants qui n'ont pas vécu auprès de leurs parents biologiques, qui ont été placés pratiquement dès leur naissance et qui ont connu entre une et deux familles d'accueil. Les enfants du groupe tutelle quant à eux se concentrent pour la plupart dans les profils 3 et 4; en effet, ces enfants (32 tutelles et 16 adoptions) ont vécu leur début de vie avec leurs parents d'origine (entre 1 mois et 15 ans; moy.: 4,5 ans), mais ont par la suite été placés dans une famille d'accueil et, pour certains, dans une deuxième famille d'accueil.

Figure 1).

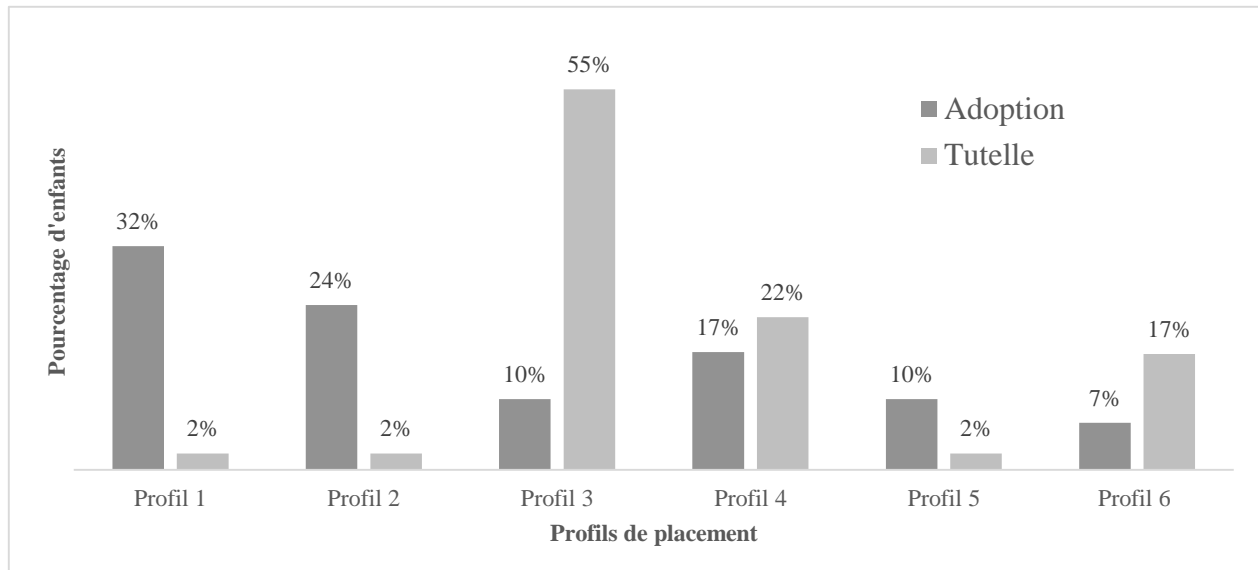
Tableau 8*Profils de placement (N=101)*

Profil 1 Adoption (n=19) Tutelle (n=1)	Profil 2 Adoption (n=14) Tutelle (n=1)	Profil 3 Adoption (n=6) Tutelle (n=23)	Profil 4 Adoption (n=10) Tutelle (n=9)	Profil 5 Adoption (n=6) Tutelle (n=1)	Profil 6 Adoption (n=4) Tutelle (n= 7)
N'a jamais résidé auprès de ses parents biologiques.	N'a jamais résidé auprès de ses parents biologiques.	Début de vie auprès des parents biologiques.	Début de vie auprès des parents biologiques.	Début de vie auprès des parents biologiques.	Début de vie auprès des parents biologiques.
A vécu 1 seul épisode de placement.	A vécu 1 seul épisode de placement.	A vécu 1 seul épisode de placement.	A vécu 1 seul épisode de placement.	A vécu 1 seul épisode de placement.	A vécu entre 2 et 4 épisodes de placement.
A vécu dans 1 seule famille d'accueil.	A vécu dans 2 ou 3 familles d'accueil.	A vécu dans 1 seule famille d'accueil.	A vécu dans 2 familles d'accueil.	A vécu dans 3 ou 4 familles d'accueil.	A vécu entre 1 et 2 tentatives de réunification familiale. A vécu entre 2 et 6 familles d'accueil.

Les profils 1 et 2 regroupent plus de la moitié des enfants du groupe adoption (n=35); il s'agit d'enfants qui n'ont pas vécu auprès de leurs parents biologiques, qui ont été placés pratiquement dès leur naissance et qui ont connu entre une et deux familles d'accueil. Les enfants du groupe tutelle quant à eux se concentrent pour la plupart dans les profils 3 et 4; en effet, ces enfants (32 tutelles et 16 adoptions) ont vécu leur début de vie avec leurs parents d'origine (entre 1 mois et 15 ans; moy.: 4,5 ans), mais ont par la suite été placés dans une famille d'accueil et, pour certains, dans une deuxième famille d'accueil.

Figure 1

Profils de placement des enfants adoptés (n=59) et des enfants sous tutelle (n=42)



Tous les enfants des profils 3 et 4 (comme c'est le cas également pour les profils 1 et 2) n'ont connu qu'un seul épisode de placement, c'est-à-dire une seule période de placement de trois mois ou plus qui s'est poursuivie jusqu'à leur adoption ou leur tutelle (Les profils 1 et 2 regroupent plus de la moitié des enfants du groupe adoption (n=35); il s'agit d'enfants qui n'ont pas vécu auprès de leurs parents biologiques, qui ont été placés pratiquement dès leur naissance et qui ont connu entre une et deux familles d'accueil. Les enfants du groupe tutelle quant à eux se concentrent pour la plupart dans les profils 3 et 4; en effet, ces enfants (32 tutelles et 16 adoptions) ont vécu leur début de vie avec leurs parents d'origine (entre 1 mois et 15 ans; moy.: 4,5 ans), mais ont par la suite été placés dans une famille d'accueil et, pour certains, dans une deuxième famille d'accueil.

Figure 1). Le profil 5 regroupe six cas d'adoptions et un de tutelle; il réfère à des enfants qui ont vécu avec leurs parents d'origine en début de vie et qui ont vécu qu'un seul épisode de placement. Par contre, la trajectoire de ces enfants se distingue par le fait qu'ils ont connu un nombre plus élevé de familles d'accueil, soit entre trois et quatre. Le profil 6 regroupe quant à lui les trajectoires de placement les plus instables de l'échantillon; ce profil concerne onze enfants (quatre adoptions et sept tutelles) qui ont vécu avec leurs parents d'origine en début de vie et qui ont connu par la suite plusieurs déplacements, mais aussi des réunifications familiales s'étant soldées en

replacement. Ce profil regroupe donc des enfants qui ont connu plus d'un épisode de placement (jusqu'à quatre) et entre deux et six milieux de placement.

3. Santé physique et mentale des enfants

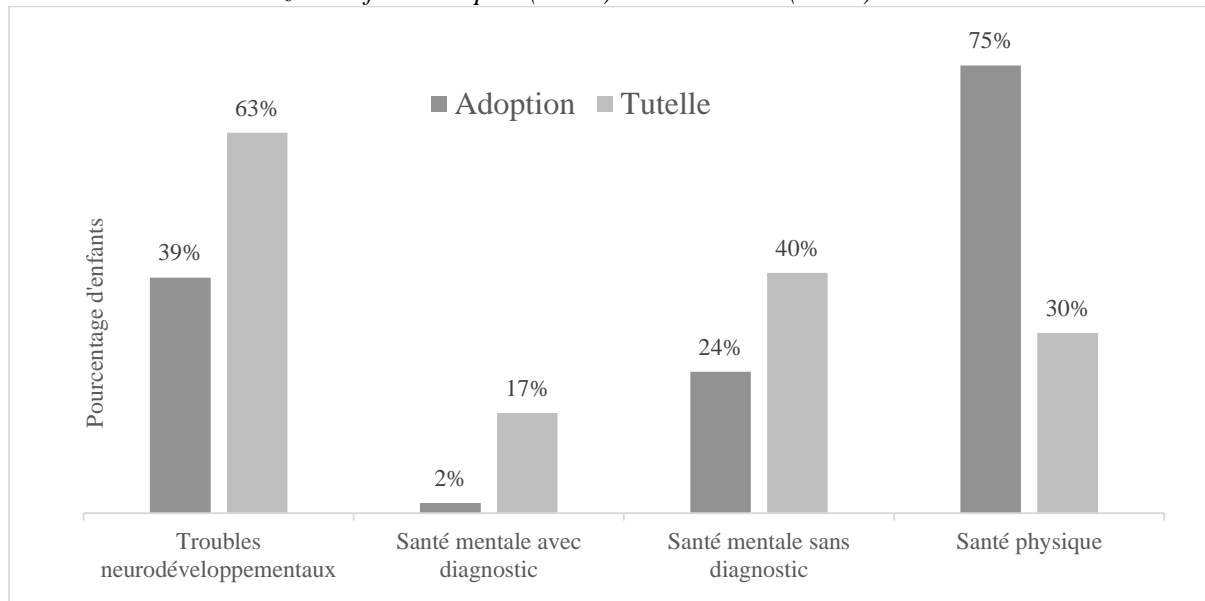
L'analyse des dossiers des enfants adoptés et sous tutelle a permis de dresser un portrait de leur santé physique et mentale. Quatre volets de la santé des enfants ont été analysés, soit la santé mentale avec diagnostic, la santé mentale sans diagnostic, les problèmes neuro-développementaux et la santé physique (Figure 2). Pour cette section de l'étude, et particulièrement en ce qui concerne la santé mentale, l'âge des enfants au moment de la fermeture de dossier (donc du jugement de tutelle ou d'adoption) a un impact sur les résultats puisque les diagnostics de santé mentale (et de troubles neuro-développementaux dans une moindre mesure) sont moins souvent identifiés chez les enfants de moins de 5 ans. Or, la moyenne d'âge des enfants au moment du jugement d'adoption était de 4 ans et celle des enfants au moment du jugement tutelle de 11 ans. Par conséquent, les probabilités de recenser des troubles de santé mentale ou des troubles neuro-développementaux étaient d'emblée plus élevées pour les enfants du groupe tutelle.

3.1 Troubles neuro développementaux

Les troubles neuro-développementaux réfèrent à un ensemble de troubles affectant le développement neurologique, cognitif et adaptatif des enfants. Dans la présente étude, le nombre d'enfants présentant des problèmes neuro-développementaux est semblable dans les deux groupes (adoption et tutelle), mais proportionnellement plus important chez les enfants du groupe tutelle; ces troubles concernent 39% des enfants adoptés (20 enfants sur 51) et 63% des enfants du groupe tutelle (19 sur 30). Chez les 20 enfants adoptés présentant des troubles neuro-développementaux, les problématiques recensées sont : le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) (n=6), le retard sur le plan langagier (n=12), le retard sur le plan moteur (n=5) et le retard global du développement (n=3). Chez les enfants du groupe tutelle, les troubles neuro-développementaux recensés dans les dossiers sont : le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) (n=6), le retard de langage (n=8), la dyslexie (n=2), la dyspraxie (n= 2), les retards moteurs (n=2), les troubles d'apprentissage (n=2) et les retards globaux du développement (n=2).

Figure 2

Problèmes de santé chez les enfants adoptés (n=51) et sous tutelle (n=30)



Note. Les données manquantes sont celles des adoptions à la naissance (n=8) et des tutelles majeures (n=12).

3.2 Santé mentale avec diagnostic

Les problèmes de santé mentale avec diagnostic demeurent peu présents dans les deux groupes à l'étude; un constat qui, pour le groupe adoption, s'explique sans doute en grande partie par le bas âge des enfants concernés. Les troubles de santé mentale avec diagnostic concernent 5 enfants du groupe tutelle et 1 enfant du groupe adoption. Les troubles recensés sont les troubles d'opposition (n=2), le trouble obsessionnel compulsif (n=1), le trouble sévère de l'attachement (n=1) et l'anxiété (n=1). Une perspective d'étude longitudinale serait sans doute nécessaire pour bien cibler les problèmes de santé mentale avec diagnostic rencontrés par les enfants adoptés et sous tutelle.

3.3 Santé mentale sans diagnostic

Les problèmes de santé mentale sans diagnostic¹³ sont présents dans le groupe adoption et dans le groupe tutelle, mais demeurent proportionnellement plus importants dans le groupe tutelle. Ces troubles concernent 12 enfants du groupe adoption (23,5 %) et 12 enfants du groupe tutelle (40 %). Les principaux problèmes de santé mentale sans diagnostic identifiés chez l'ensemble des enfants

¹³ Une problématique de santé mentale sans diagnostic est considérée « présente » si le parent d'origine, le parent d'accueil ou l'enfant rapporte la présence de cette problématique ou encore si le travailleur social assigné au dossier de l'enfant a des preuves suffisantes pour mettre une note au dossier concernant cette problématique (p. ex.: verbalisation de l'enseignant de l'enfant).

sont : l'opposition (n=9), l'anxiété (n=6), les idéations suicidaires (n=4) et les crises (définies comme des crises de colère, d'agressivité ou comme une désorganisation) (n=3).

3.4 Santé physique

Au niveau de la santé physique, l'étude des dossiers montre proportionnellement davantage de problématiques chez les enfants adoptés que chez les enfants du groupe tutelle. En effet, 74,5 % des enfants adoptés (38 enfants sur 51) présentent ou ont présenté des difficultés sur le plan de la santé physique, contre 30 % des enfants du groupe tutelle (9 enfants sur 30). Le plus jeune âge des enfants adoptés lors de leur prise en charge par la protection de la jeunesse peut en partie expliquer le plus grand nombre de difficultés ou de troubles physiques identifiés dans le groupe adoption, puisque plusieurs des problématiques ciblées (p.ex.: prématurité, problèmes respiratoires) sont identifiées à la naissance et se résorbent par la suite. Sur l'ensemble des dossiers d'adoption consultés, 25,5 % (n=13) des enfants sont nés prématurément et 11,8 % (n=6) ont dû être sevrés à la naissance. Plusieurs problèmes respiratoires (n=9) (asthme, désaturation à la naissance, fragilité respiratoire), circulatoires (n=5) (malformations congénitales, bradycardie), oto-rhino-laryngologiques (n=4) (strabisme, trouble auditif, otite) et physiques divers (n=14) (p. ex. asymétries des postures, plagiocéphalie, hépatites, eczéma, hydronéphrose, etc.) sont également rapportés dans les dossiers d'adoption. Des problèmes de santé physique sont également présents chez 30 % des dossiers des enfants du groupe tutelle (9 enfants sur 30). Parmi ceux-ci, on retrouve la prématurité (n=2), le sevrage à la naissance (n=3), l'asthme (n=2) et des problématiques physiques diverses (n=4) (microcéphalie, anomalie du cou ou de la tête, hypersensibilité sensorielle, problème au niveau des parties génitales).

4. Caractéristiques familiales

De quels contextes et milieux familiaux sont issus les enfants adoptés et sous tutelle et quels sont les profils des parents d'origine? L'étude des dossiers des enfants permet de dresser un portrait du milieu familial d'origine de l'enfant et de détailler les caractéristiques des parents.

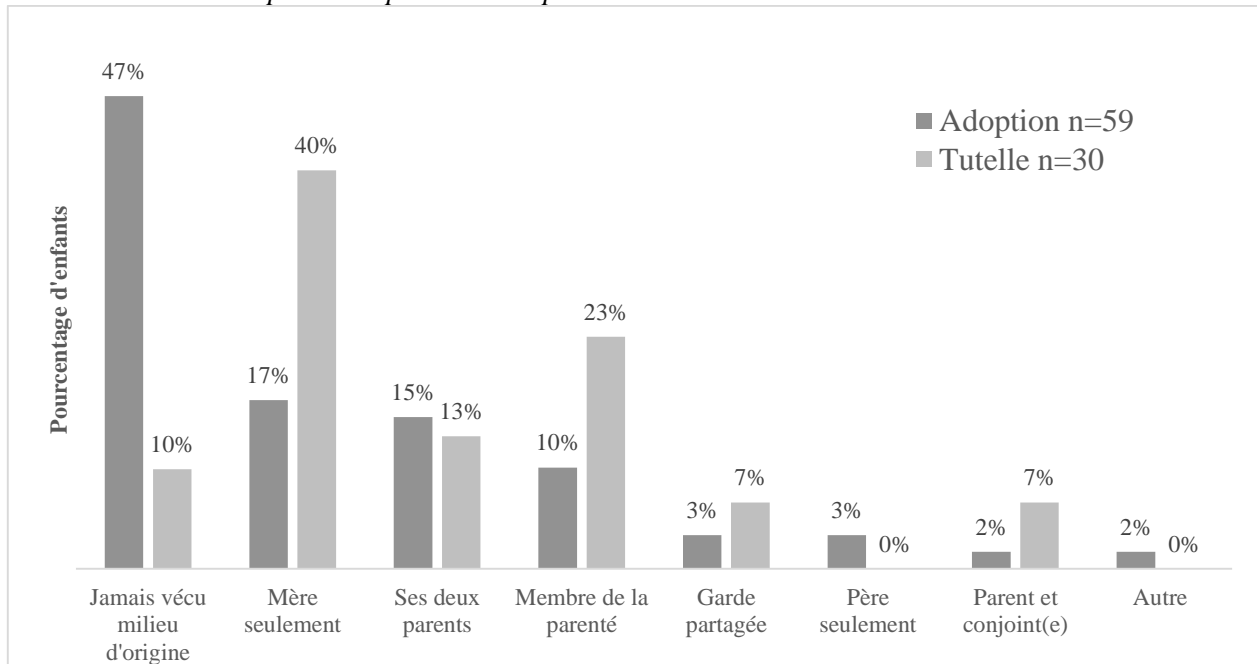
4.1 Milieu de vie avant le placement

L'analyse des dossiers permet d'identifier le dernier milieu de vie de l'enfant avant le début de son épisode de placement le plus récent, c'est-à-dire son milieu de vie avant le début du placement

menant à l'adoption ou la tutelle. Une proportion importante des enfants adoptés (n=28) n'a jamais vécu dans leur milieu d'origine (ni auprès de leurs parents, ni auprès de la famille élargie). Les autres enfants adoptés sont demeurés principalement auprès de leur mère seule (n=10) ou encore avec leurs deux parents (n=9). Les enfants du groupe tutelle demeuraient pour la plupart avec leur mère seule (n=12) ou encore chez un membre de la parenté (mais sans placement officiel) (n=7), préalablement à l'épisode de placement le plus récent.

Figure 3

Milieu de vie avant l'épisode de placement le plus récent



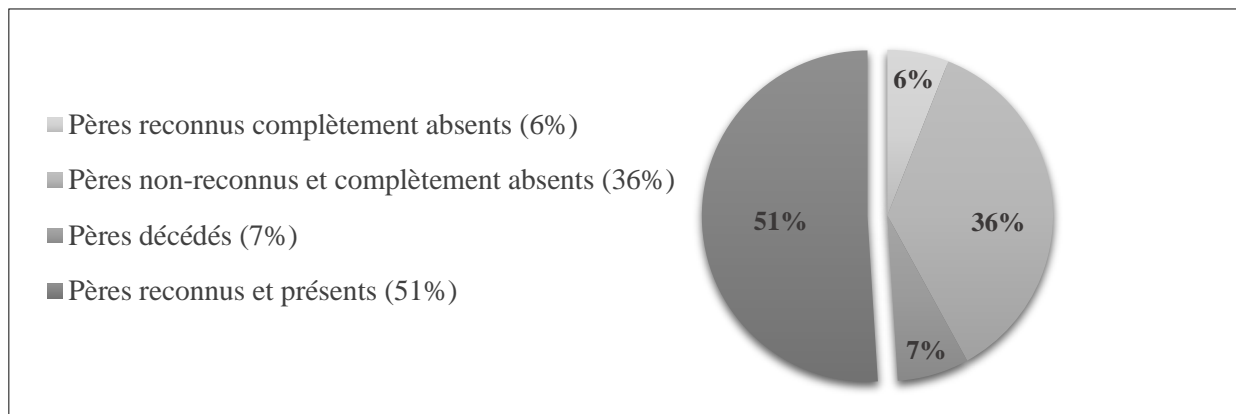
4.2 Portrait des parents d'origine¹⁴

Quant à la situation et au profil de chacun des parents, l'étude des dossiers montre que 2 mères (groupe adoption) et 37 pères (24 groupe adoption, 13 groupe tutelle) sont non reconnus sur le certificat de naissance et donc complètement absents de la vie de leur enfant. De plus, 13 mères

¹⁴Note méthodologique concernant les parents : Parmi l'ensemble des dossiers étudiés pour les deux groupes (adoption et tutelle), soit 101 dossiers, 34 enfants partageaient un lien filiatif avec au moins un autre enfant de l'échantillon. Ainsi, certains enfants ont parfois le même père ou la même mère, voire les mêmes deux parents. Dans le présent portrait, le choix a été fait de centrer les analyses à partir de chacun des cas étudiés, donc en tenant compte de chaque enfant individuellement. Par conséquent, il est important de considérer les résultats par rapport à la situation de chaque enfant; par exemple, en ce qui a trait aux problématiques des parents, les données présentées font état des problématiques des pères et mères de chacun des enfants dont le dossier a été analysé. Ce choix méthodologique s'explique aussi par le fait qu'un même père peut, par exemple, avoir connu des problématiques différentes au premier et au deuxième enfant.

(10 adoption et 3 tutelle) et 6 pères (3 adoption et 3 tutelle) sont reconnus, mais sont complètement absents de la vie de l'enfant, alors que 4 mères (1 adoption, 3 tutelle) et 7 pères (1 adoption, 6 tutelle) sont décédés. Dans les analyses portant sur les parents, plusieurs données sur les pères sont manquantes ou partielles puisqu'un nombre important de pères sont inconnus ou relativement absents de la vie de l'enfant (voir Figure 4).

Figure 4
Profil des pères (n=101)



Au moment de la naissance de l'enfant, la moyenne d'âge des mères biologiques est de 25 ans chez les enfants adoptés (âge variant entre 16 et 43 ans) et de 27 ans chez les enfants du groupe tutelle (âge variant entre 15 et 37 ans). Pour les pères, la moyenne d'âge au moment de la naissance de l'enfant est de 31 ans chez les enfants adoptés (âge variant entre 17 et 47 ans) et de 31 ans également chez les enfants du groupe tutelle (âge variant entre 18 et 48 ans).

Les parents des enfants adoptés ou des enfants sous tutelle présentent généralement plusieurs problématiques et rencontrent des difficultés importantes qui fragilisent leur capacité à s'occuper et à prendre en charge leur enfant. Dans le cadre de cette étude, les différentes problématiques rencontrées par les parents ont été recensées et comptabilisées. Cette recension inclut les problématiques et difficultés mentionnées dans les dossiers tout au long de la trajectoire de prise en charge de l'enfant¹⁵ (Tableau 9). Il faut aussi noter que toutes les problématiques identifiées pour les pères et mères ont été recensées, mêmes celles concernant les parents non-reconnus : en

¹⁵ Les problématiques recensées chez les mères et pères sont celles mentionnées dans les dossiers. Il demeure possible que certaines problématiques aient été rencontrées par l'un ou l'autre des parents mais qu'elles n'aient pas été mentionnées dans le dossier de l'enfant. Si c'est le cas, l'information s'avère manquante et n'est pas comptabilisée dans les données.

effet, dans certains dossiers, les pères non-reconnus ont tout de même côtoyé l'enfant à un moment ou l'autre de sa vie ou présentent des problématiques identifiées dans le dossier de l'enfant.

Chez les **mères des enfants adoptés (n=50)**, les problématiques les plus importantes sont les problèmes conjugaux (réfèrent aux difficultés vécues au sein du couple et aux ruptures ou divorces imminents ou récents) (n=45), le fait d'être bénéficiaire de l'aide sociale (ce qui suppose une situation de précarité socio-économique) (n=41), une problématique de violence conjugale (femme victime de violence physique) (n=38), une situation d'itinérance ou des problèmes liés au logement (n=38), la présence de comportements agressifs qui se définissent par de la violence verbale ou physique envers autrui (n=37), et finalement une problématique de dépendance aux drogues ou à l'alcool (n=34). Chez les **mères des enfants du groupe tutelle (n=28)**, les problématiques principales concernent les problèmes conjugaux (n=24), suivis des problèmes de dépendance aux drogues et à l'alcool (n=21), d'une situation d'aide sociale et de précarité économique (n=20), d'une situation d'itinérance ou de problèmes liés au logement (n=18), des problèmes de santé mentale sans diagnostic (n=16), et une problématique de violence conjugale (victime) (n=16).

Tableau 9

Problématiques documentées des parents (% entre parenthèses)

Problématiques	Mères		Pères	
	Adoption n=50	Tutelle n=28	Adoption n=42	Tutelle n=18
Dépendance (drogue/alcool)	34 (68.0)	21 (75.0)	38 (90.5)	15 (83.3)
Bénéficiaire de l'aide sociale	41 (82.0)	20 (71.4)	26 (61.9)	11 (61.1)
Problèmes conjugaux ^a	45 (90.0)	24 (85.7)	36 (85.7)	16 (88.8)
Violence conjugale (agresseur)	23 (46.0)	4 (14.3)	33 (78.6)	9 (50.0)
Violence conjugale (victime)	38 (76.0)	16 (57.1)	21 (50.0)	2 (11.1)
Itinérance/problème de logis	38 (76.0)	18 (64.3)	27 (64.3)	7 (38.9)
Santé mentale avec diagnostic	32 (64.0)	14 (50.0)	6 (14.3)	6 (33.3)
Santé mentale sans diagnostic	23 (46.0)	16 (57.1)	11 (26.2)	6 (33.3)
Comportements agressifs ^b	37 (74.0)	10 (35.7)	35 (83.3)	11 (61.1)
Activités criminelles	19 (38.0)	9 (32.1)	27 (64.3)	8 (44.4)
Instabilité relationnelle ^c	20 (40.0)	9 (32.1)	3 (7.1)	1 (5.6)

Note 1 (définitions). ^a Problèmes conjugaux : difficultés vécues au sein du couple (disputes, violence), ruptures ou divorces imminents ou récents; ^b Comportements agressifs : violence verbale ou physique de la part du parent envers autrui, comprend la violence conjugale (agresseur); ^c Instabilité relationnelle : changements multiples de partenaires ou plusieurs partenaires en même temps.

Note 2. Certaines problématiques recensées n'ont pas été détaillées dans le présent tableau en raison de leur plus faible présence dans les dossiers. Ces problématiques sont : violence envers les enfants, idéations/tentatives suicidaires, automutilation, déficience intellectuelle, problèmes de santé physique, handicaps physiques, problèmes de jeux, analphabétisme et allophonie. Par contre, ces problématiques ont été considérées dans le cumul des problématiques (tableau 10)

Chez les pères des enfants adoptés (n=42), les problématiques les plus recensées sont la dépendance aux drogues ou à l'alcool (n=38), les problèmes conjugaux (n=36), la présence de comportements agressifs (n=35), la présence de violence conjugale (violence physique de l'homme envers la femme) (n=33), une situation d'itinérance ou de problèmes liés au logement (n=27) et la présence d'activités criminelles et d'antécédents judiciaires (n=27). **Chez les pères des enfants sous tutelle (n=18)**, les principales problématiques recensées sont les problèmes conjugaux (n=16), la dépendance aux drogues ou à l'alcool (n=15), les situations d'aide sociale et de précarité économique (n=11), la présence de comportements agressifs (n=11), de violence conjugale (violence physique de l'homme envers la femme) (n=9) et d'activités criminelles et d'antécédents judiciaires (n=8).

Globalement, les données indiquent que les problématiques les plus souvent rencontrées chez les pères et mères des enfants adoptés et sous tutelle sont les problématiques liées à la gestion de la sphère conjugale, à la dépendance, à la violence et à l'agressivité, aux finances et au logement. Par ailleurs, le fait d'avoir établi une distinction entre les troubles de santé mentale diagnostiqués et ceux non diagnostiqués a possiblement comme effet de sous-estimer l'importance de ce facteur dans les profils des parents; en effet, la combinaison de ces deux problématiques aurait sans doute fait augmenter la présence des problématiques de santé mentale dans le profil des parents.

En regard de la concomitance des problématiques (Tableau 10), c'est-à-dire du cumul des problématiques, les données indiquent que chaque mère du groupe adoption présente en moyenne 7,96 problématiques contre 6,96 pour les mères du groupe tutelle (sur un maximum possible de 20). Ces données sont basées sur l'analyse de 50 dossiers pour les mères du groupe adoption et de 28 dossiers pour les mères du groupe tutelle. En ce qui a trait aux pères, chaque père du groupe adoption cumule en moyenne 6,79 problématiques alors que chaque père du groupe tutelle cumule en moyenne 5,78 problématiques. Ces données concernant les pères sont basées sur l'analyse de 42 dossiers dans le groupe adoption et de 18 dossiers dans le groupe tutelle.

Tableau 10
Cumul des problématiques des parents (moyenne)

Mères		Pères	
Adoption n=50	Tutelle n=28	Adoption n=42	Tutelle n=18
Moyenne : 7,96	Moyenne : 6,96	Moyenne : 6,79	Moyenne : 5,78

De façon générale, les mères et pères du groupe adoption présentent une moyenne de problématiques légèrement plus haute que les mères et pères du groupe tutelle et, parallèlement, les mères des deux groupes présentent une moyenne de problématiques légèrement plus élevée que les pères. Par contre, la moyenne plus élevée chez les mères pourrait en partie s'expliquer par le fait que les intervenants, dans plusieurs situations, connaissent et côtoient davantage les mères, ce qui leur permet d'être mieux informés de leurs problématiques et de rapporter davantage celles-ci dans les dossiers.

L'expérience de la maltraitance dans le passé peut être un facteur important dans la trajectoire des parents et dans leurs difficultés à prendre en charge leur propre enfant (Tableau 11). Dans le groupe adoption, plus de la moitié des mères ont un passé de maltraitance qui a impliqué la présence de la DPJ (n=27/50). Pour 25 de ces mères, l'intervention de la DPJ a impliqué un placement en milieu d'accueil à un moment ou l'autre de leur enfance (n=25/50). Cette situation est aussi observable chez les mères du groupe tutelle, mais de façon moins importante; 8 mères (n=8/28) ont connu un passé de maltraitance ou d'abus avec suivi de la DPJ, mais seulement 3 d'entre elles ont connu un placement au cours de leur enfance (n=3/28).

Tableau 11

Passé de maltraitance et de placement chez les parents (% entre parenthèses)

Problématiques	Mères		Pères	
	Adoption (n=50)	Tutelle (n=28)	Adoption (n=42)	Tutelle (n=18)
Passé de maltraitance sans DPJ	7 (14.0)	4 (14.3)	3 (7.1)	2 (11.1)
Passé de maltraitance avec DPJ- sans placement	2 (4.0)	5 (17.9)	4 (9.5)	1 (5.6)
Passé de maltraitance avec DPJ- avec placement	25 (50.0)	3 (10.7)	13 (31.0)	4 (22.2)
Parents sans passé maltraitance ou information non présente dans le dossier	16 (32.0)	16 (57.1)	22 (52.4)	11 (61.1)

Les pères du groupe adoption ont aussi vécu de la maltraitance ayant exigé un suivi de la DPJ dans une proportion de 40% (17/42) et près du tiers d'entre eux ont vécu une situation de placement dans leur enfance (13/42). Les pères du groupe tutelle présentent quant à eux un passé de maltraitance et de placement moins important; 5 (n=5/18) d'entre eux auraient vécu de la maltraitance avec suivi de la DPJ et sur ce nombre, 4 auraient fait l'objet d'un placement (n=4/18).

4.3 La fratrie

Le portrait familial tient compte également des frères et sœurs de chacun des enfants ainsi que des demi-frères et demi-sœurs. Les situations de placement de la fratrie et demi-fratrie ont aussi été considérées; ainsi, la recension a tenu compte des membres de la fratrie qui ont été placés, de ceux qui ont été adoptés, de ceux qui sont sous tutelle et de ceux qui sont demeurés dans leur milieu familial d'origine ou dont le milieu de vie demeure impossible à déterminer. Dans les groupes à l'étude (adoption / tutelle), certains enfants partagent les mêmes parents, ou parfois le même père ou la même mère. Pour la recension de la fratrie, la situation de chaque enfant a été étudiée individuellement en raison de la diversité importante des configurations familiales (par exemple, deux sœurs ayant les mêmes père et mère n'ont pas nécessairement les mêmes demi-frères et demi-sœurs). Ainsi, il faut considérer, par exemple, qu'un même demi-frère peut être comptabilisé deux fois si, par exemple, ses deux sœurs ont fait l'objet d'une adoption et font partie toutes les deux de l'échantillon à l'étude. Ce choix méthodologique est cohérent avec celui privilégié pour l'analyse des problématiques des parents (voir note de bas de page numéro 14).

Dans le **groupe adoption (n=59)**, on retrouve 8 enfants uniques. Les 51 enfants restants cumulent à eux seuls un nombre de 39 frères et sœurs (15 sœurs, 20 frères, 4 de sexe inconnu) et de 91 demi-frères et demi-sœurs (36 demi-sœurs, 49 demi-frères et 6 de sexe inconnu). Sur ce nombre, soit 130 enfants, 52 sont placés¹⁶ (40 %), 35 sont adoptés (27 %) et 1 est sous tutelle (0,77 %). Au final, 42 des 130 enfants recensés, soit 32 %, sont demeurés avec un de leurs parents ou leurs deux parents d'origine ou encore leur milieu de vie est demeuré impossible à déterminer (Figure 5).

¹⁶ Les trois catégories sont mutuellement exclusives; ainsi si l'enfant a été adopté, il se retrouve dans la catégorie « adopté » et est automatiquement exclu de la catégorie « placé ».

Figure 5
Répartition de la fratrie - enfants adoptés

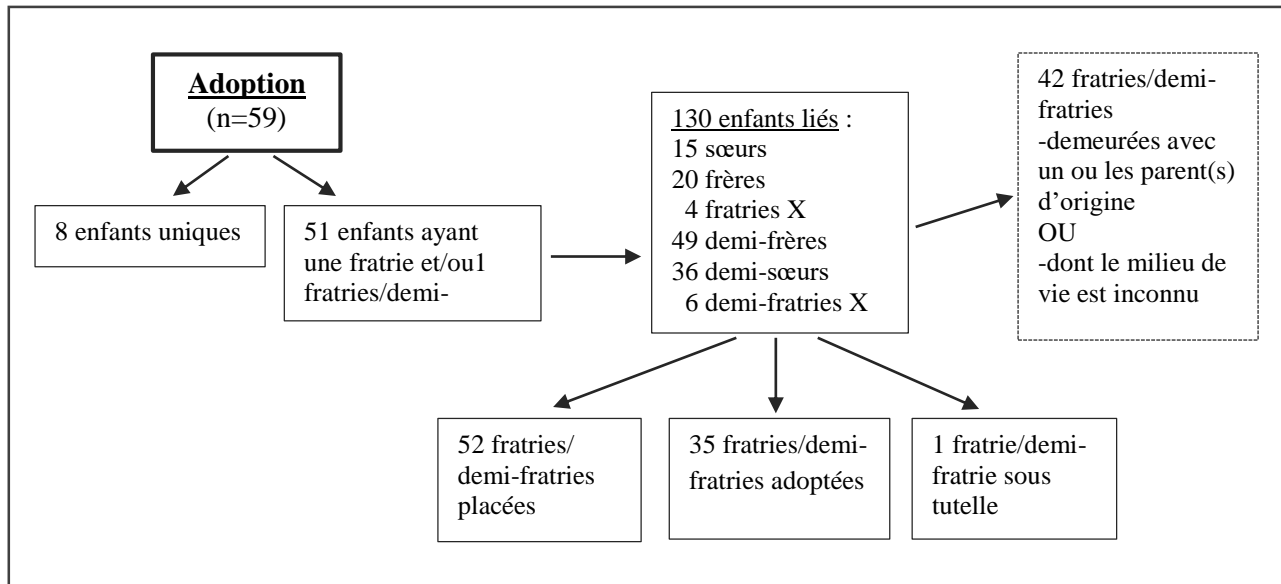
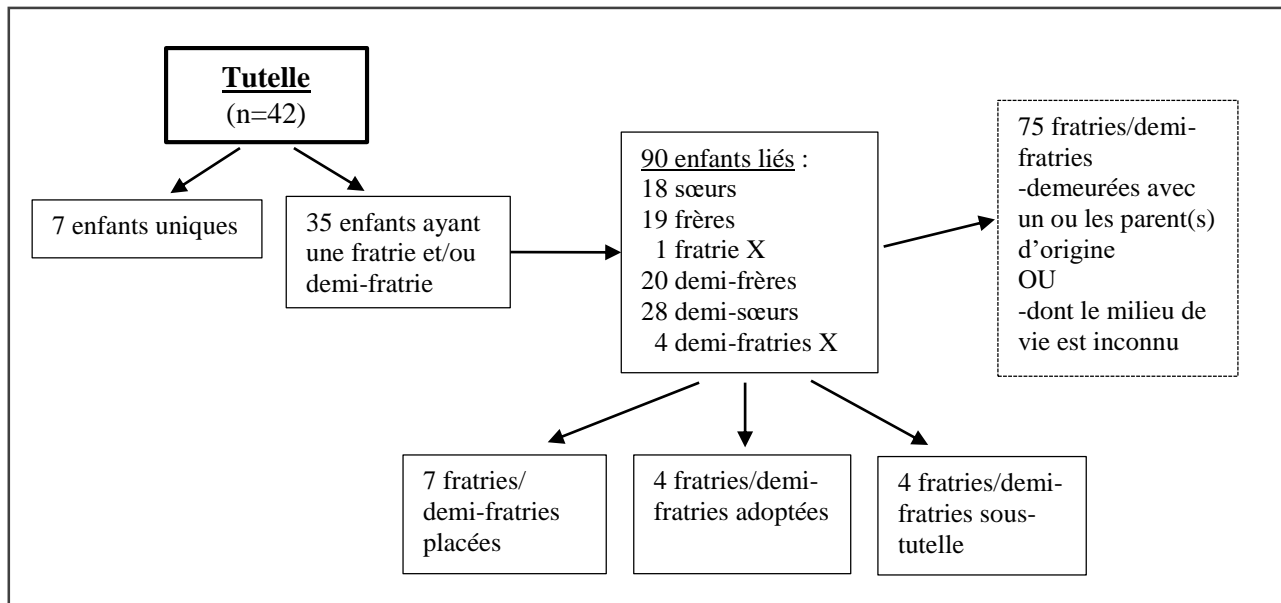


Figure 6
Répartition de la fratrie - enfants sous tutelle



Dans le **groupe tutelle (n=42)**, on retrouve également 7 enfants uniques. Les 35 enfants restants cumulent à eux seuls un nombre de 38 frères et sœurs (18 sœurs, 19 frères, 1 de sexe inconnu) et de 52 demi-frères et demi-sœurs (28 demi-sœurs, 20 demi-frères et 4 de sexe inconnu). Sur ce nombre total, soit 90 enfants, on retrouve 75 enfants (83%) qui vivent toujours dans leur milieu

familial ou pour lesquels les données disponibles ne permettent pas de connaître leur milieu de vie. Pour les autres enfants, (n=15), 7 sont placés (8 %), 4 sont adoptés (4,5 %) et 4 sont sous tutelle (4,5 %) (Figure 6).

5- Contacts et maintien des liens familiaux

Les enfants pris en charge par la protection de la jeunesse entretiennent, pour la plupart, des liens avec leurs parents d'origine. Ces contacts peuvent prendre différentes formes (contacts supervisés, visites ou sorties, téléphones), se dérouler dans différents contextes (domicile du parent, milieu d'accueil, milieu neutre, locaux des services de protection de l'enfance) et varier également en termes de fréquence et de qualité. Dans le cadre de la présente étude, les différentes modalités de contacts parents-enfants dans l'année précédant le jugement de tutelle ou d'adoption ont été recensées. Cependant, les informations relatives aux contacts demeurent partielles dans les dossiers des usagers et pour ce volet de l'étude, il a fallu composer avec plusieurs données manquantes. Il faut aussi noter que les contacts ordonnés par la Cour ne sont pas toujours actualisés, ce qui fait en sorte qu'il y a parfois un fossé entre les contacts ordonnés et les contacts réels. Le bilan réalisé tient compte des contacts réels. Le Tableau 12 rapporte l'ensemble des données récoltées sur le maintien des contacts entre l'enfant et sa famille d'origine dans l'année précédant la déclaration d'admissibilité à l'adoption ou le jugement de tutelle. Les données manquantes s'expliquent par l'absence d'informations présentes dans le dossier. Par ailleurs, les résultats des contacts avec les parents incluent aussi les contacts avec les parents non-reconnus puisque dans certains cas, malgré la non-reconnaissance légale du parent (généralement le père), l'enfant avait tout de même eu un ou des contact(s) avec celui-ci au cours de la période observée.

Tableau 12*Maintien des contacts dans l'année précédant l'adoption ou la tutelle*

Contacts	Adoption				Tutelle			
	Mère (n=46)	Père (n=51)	Grands- parents (n=33)	Oncles/ tantes (n=20)	Mère (n=28)	Père (n=29)	Grands- parents (n=22)	Oncles/ tantes (n=12)
Présence de contacts								
Oui	23	13	10	2	22	12	17	8
Non	23	38	23	18	6	17	5	4
Raison de l'absence de contacts ^a								
N'a jamais eu de contacts	6	20	12	18	1	10	4	4
Contacts interdits	7	6	1	-	-	2	1	-
Parent qui ne se présente plus	16	19	2	-	4	1	-	-
Enfant qui ne souhaite plus de contacts	1	-	-	-	1	-	-	-
Impossible à déterminer	-	-	5	-	-	-	-	-
Autre	-	-	-	-	-	4	-	-
Forme des contacts								
Visites supervisées en milieu neutre	17	9	2	1	6	1	-	-
Visites/sorties (avec supervision)	1	1	-	-	1	-	-	-
Visites/sorties (sans supervision)	1	-	1	-	5	4	1	-
Visites dans le milieu d'accueil	-	1	3	1	9	7	1	1
Contacts indirects (téléphone/courriel)	3	-	1	-	5	2	1	-
Fréquence des contacts								
Une fois/semaine	1	1	-	-	4	-	-	1
Une fois/deux semaines	-	-	-	-	4	2	1	-
Une fois par mois	4	-	3	-	5	-	-	1
Une fois aux deux mois	2	-	-	-	1	-	-	-
Trois ou quatre fois par année	10	4	3	1	2	3	-	-

^a Les raisons de l'absence de contacts ne sont pas mutuellement exclusives : dans quelques cas, plus d'une raisons pouvaient expliquer l'absence de contact.

5.1 Contacts avec la mère

Selon les informations disponibles, 50 % des enfants adoptés (23 enfants sur 46) et 78 % des enfants du groupe tutelle (22 enfants sur 28) ont maintenu des contacts avec leur mère dans l'année précédant la déclaration d'admissibilité à l'adoption ou le jugement de tutelle. Dans la majorité des cas d'adoptions, le maintien des liens a pris la forme de visites supervisées en milieu neutre (73,9 %). Pour les mères du groupe tutelle, les formes de contacts sont plus variables, mais ceux-ci se déroulent principalement dans le milieu d'accueil (n=9) ou dans un milieu neutre avec supervision (n=6). Dans le groupe tutelle, l'importance du milieu d'accueil comme lieu de visites s'explique sans doute en partie par le fait que plusieurs enfants dans ce groupe résident chez un membre de la famille élargie. En ce qui concerne la fréquence des contacts, ceux-ci semblent plus fréquents pour les mères et les enfants du groupe tutelle; les données disponibles indiquent que la

plupart des mères voient leur enfant au moins une fois par mois. Pour la majorité des mères du groupe adoption, la fréquence est moindre et la plupart d'entre elles ne voient leur enfant que de 3 à 4 fois par année ou une fois par mois. De plus, pour 15 mères du groupe adoption, une diminution des contacts a également été observée dans l'année précédant le jugement d'adoption.

Dans les cas où il y avait absence de contacts mère-enfant dans la dernière année de placement (23/46 adoption; 6/28 tutelle), la principale raison dans les cas d'adoption est l'arrêt de présence aux contacts (n=16), l'interdiction de contact (n=7) et le fait qu'il n'y ait jamais eu de contact (n=6). Pour le groupe tutelle, l'absence de contacts mères-enfants semble beaucoup moins fréquente et dans les quelques cas où elle est observée (n=6), elle est principalement attribuable à l'arrêt de présence aux contacts (n=4).

5.2 Contacts avec le père

La proportion de maintien de contacts avec le père dans l'année précédant la déclaration d'admissibilité à l'adoption ou le jugement de tutelle est de 25,5 % pour les enfants adoptés (13 pères sur 51) et de 41,4 % pour les enfants du groupe tutelle (12 pères sur 29). Concernant les modalités de contacts, les quelques pères du groupe adoption qui ont maintenu un lien avec leur enfant dans la dernière année de placement avaient surtout des contacts supervisés dans des milieux neutres. Pour les pères du groupe tutelle où il y avait présence de contacts, ceux-ci prenaient principalement la forme de visites dans le milieu d'accueil ou encore de visites ou de sorties sans supervision. Dans les quelques cas où l'information relative à la fréquence des contacts était disponible, la fréquence la plus répertoriée pour les pères des deux groupes était de 3 à 4 fois par année. Dans plusieurs cas cependant, cette donnée demeure manquante.

Dans le groupe adoption, 75 % des enfants (38/51) n'avaient plus de contact avec leur père dans leur dernière année de placement. La principale raison identifiée pour expliquer l'absence de contact est que ces enfants n'ont jamais eu de contacts avec leur père (n=20) ou encore que le père a cessé de se présenter aux contacts (n=19). Pour les enfants du groupe tutelle, l'absence de contacts avec le père touche 59 % de l'échantillon (17/29) et la principale raison identifiée pour expliquer ce constat est que l'enfant n'a jamais eu de contacts avec son père.

5.3 Contacts avec les grands-parents et les oncles et tantes

Les contacts avec les grands-parents et avec les oncles et tantes ont aussi été recensés. Les résultats sont présentés dans le Tableau 12. Cependant, plusieurs données concernant les contacts avec ces deux catégories d'acteurs étaient partielles ou manquantes; par conséquent, il est difficile de tirer des conclusions fiables de ces résultats.

6. Positions des parents d'origine en lien avec le placement et le projet de vie

À partir de l'analyse des dossiers de chaque enfant, le point de vue des parents d'origine à l'égard du placement, du milieu d'accueil et du projet de vie de l'enfant a été examiné. Malgré l'obligation de composer avec des données manquantes, l'analyse de ces différentes dimensions permet malgré tout de jeter un regard sur la position des parents dans le processus d'adoption et de tutelle. Les données recueillies pour ce volet s'appuyaient initialement sur des questions de type ouvertes, c'est-à-dire que la personne en charge de récolter les informations dans les dossiers des usagers devaient expliciter sa réponse de façon ouverte. Ce n'est que dans un deuxième temps que les résultats ont fait l'objet d'une analyse plus détaillée et que les réponses ont été regroupées en catégories. Les données suivantes découlent ainsi d'une analyse de contenu combinée à une procédure de mise en catégories.

6.1 L'opinion des parents envers la décision de placement de l'enfant

Dans un premier temps, l'opinion des parents envers la décision de placement a été analysée¹⁷. Dans le groupe adoption, pour les 50 situations étudiées, 23 parents (23/50) se prononçaient contre le placement initial de l'enfant alors que 19 parents (19/50) étaient d'accord avec celui-ci. Dans quatre autres situations (4/50), ce sont les parents eux-mêmes qui ont contacté les services de la DPJ et demandé un suivi, qui s'est soldé en placement. Pour le groupe tutelle, dans les dossiers où l'information était disponible, soit 28 dossiers sur un total de 42, la grande majorité des parents étaient contre le placement initial (26/28), mais sur ce nombre, une proportion importante (16/26)

¹⁷ L'opinion du parent envers la décision de placement de l'enfant concerne le placement le plus récent, lequel a lieu, dans la plupart des cas, à un moment de la trajectoire de l'enfant où il n'est pas encore question de tutelle ou d'adoption, mais seulement du placement de l'enfant en famille d'accueil. Par contre, dans les situations où le placement est en famille d'accueil Banque-mixte, il est possible que la visée d'adoption de ce type de placement soit connue des parents d'origine et qu'elle influence leur point de vue et leur position à l'égard du placement, et ce dès le début de celui-ci.

se montraient tout de même plus ouverte à l'idée que l'enfant soit placé en famille d'accueil de proximité, c'est-à-dire dans la famille élargie ou chez un tiers significatif (Tableau 13).

Tableau 13

Opinion des parents envers la décision de placement de leur enfant

Opinions des parents	Situations	
	Adoption n=50	Tutelle n=28
Contre le placement- veulent l'enfant auprès d'eux.	23 (46.0)	10 (35.7)
D'accord avec le placement	19 (38.0)	-
Contre le placement - ouverture au placement en FAP	1 (2.0)	16 (57.1)
Ont contacté eux-mêmes les services	4 (8.0)	2 (7.1)
Opinions divergentes (mère en accord et père en désaccord)	2 (4.0)	-
Opinions divergentes (mère en désaccord et père en accord)	1 (2.0)	-

Note. Adoption : 9 situations manquantes (dont 8 adoptions naissance) / Tutelle : 14 situations manquantes

6.2 Point de vue des parents sur le milieu d'accueil

Le point de vue des parents sur le milieu d'accueil réfère à la position de ces derniers à l'égard du milieu substitut dans lequel est placé leur enfant. Les opinions des parents à l'égard du milieu de placement sont également divergentes (Tableau 14). Pour les situations d'adoption, 13 parents comprennent la pertinence du placement mais se montrent plutôt neutres à l'égard du milieu d'accueil lui-même, alors que 9 se montrent tout autant en désaccord avec le placement qu'avec le milieu de placement.

Tableau 14

Opinion des parents en lien avec milieu d'accueil

Opinions des parents	Situations	
	Adoption n=31	Tutelle n=24
Admettent la pertinence du placement; neutres sur le milieu d'accueil	13 (42.0)	18 (42.9)
Sont en désaccord avec le choix du milieu d'accueil	9 (29.0)	2 (4.8)
Apprécient le milieu de placement	6 (19.3)	3 (7.1)
Opinions divergentes (père désaccord; mère en accord)	2 (6.5)	-
Opinions divergentes (mère désaccord; père en accord)	1 (3.2)	1 (2.4)

Note. Adoption : 28 situations manquantes / Tutelle : 18 situations manquantes

Dans un certain nombre de situations (n=6), les parents disent apprécier le milieu d'accueil et entretiennent une perception positive de la famille d'accueil. Pour le groupe tutelle, sur les 24 situations où l'information était disponible, la majorité des parents (n=18/24) admettent la

pertinence du placement mais ne se prononcent pas explicitement sur leur appréciation du milieu d'accueil.

6.3 Relation entre les familles d'origine et d'accueil

Dans le groupe adoption, l'analyse des 32 situations où les données étaient disponibles montre qu'un nombre important de parents d'origine n'entretient aucun contact avec la famille d'accueil (n=11/33) alors qu'une proportion semblable (n=10/33) entretient des contacts restreints et neutres. Les situations où les relations sont jugées soient très positives ou très négatives demeurent marginales. Dans le groupe tutelle, 19 situations ont pu être étudiées et la qualité des relations demeure très variable d'une situation à l'autre. Bien que plusieurs données demeurent manquantes, les résultats font principalement état d'une relation de coopération avec la famille d'accueil (n=6/19) ou encore d'une appréciation du milieu d'accueil (n=4) (voir Tableau 15).

Tableau 15

Relation entre la famille d'origine et la famille d'accueil - durant le placement

Opinions des parents	Situations	
	Adoption n=32	Tutelle n=19
Absence de contacts	11 (34.4)	-
Contacts restreints et neutres	10 (31.3)	2 (10.5)
Coopération avec milieu d'accueil	1 (3.1)	6 (31.6)
Contacts négatifs, difficiles ou interdits	3 (9.4)	4 (21.1)
Apprécient le milieu d'accueil ^a	2 (6.3)	4 (21.1)
Qualité des relations qui s'est modifiée		
Négative à plus positive	2 (6.3)	1 (5.3)
Positive à plus négative	1 (3.1)	1 (5.3)
Relations différentes (mère négative ; père positive)	1 (3.1)	1 (5.3)
Relations différentes (mère positive ; père négative)	1 (3.1)	-

Note 1 : ^a Relation positive et amicale, capacité de reconnaître le positif qu'apporte la famille d'accueil.

Note 2 : Adoption : 27 situations manquantes / Tutelle : 23 situations manquantes

6.4 Opinion des parents sur le projet de vie (tutelle et adoption)

La position des parents d'origine par rapport au projet de vie (adoption ou tutelle) est partagée (Tableau 16). Dans le groupe adoption, l'analyse des dossiers (n=59) fait état de 19 situations où les parents sont absents du dossier, donc du suivi de l'enfant; par conséquent, aucune opinion sur le projet d'adoption n'a pu être établie pour ces cas. Par contre, 11 parents (n=11/59) ont demandé eux-mêmes l'adoption (sur ce nombre on compte 8 adoptions à la naissance), alors que 4 (n= 4/50) se montrent en accord avec le projet sans pour autant l'avoir demandé. On dénombre également 10

situations (n= 10/50) où les parents sont totalement en désaccord avec le projet d'adoption, 6 (n= 6/59) où les parents étaient en désaccord au départ et sont finalement devenus en accord et 4 (n=4/50) où ils étaient en désaccord mais se sont finalement résignés à l'adoption de leur enfant sans pour autant manifester un quelconque accord. Dans le groupe tutelle, les 27 situations analysées montrent que les parents sont majoritairement en accord avec le projet de tutelle (n=16/27).

Tableau 16
Opinion des parents en lien avec le projet de vie

Opinions des parents	Situations	
	Adoption (n=59)	Tutelle (n=27)
Parents absents du dossier	19 (32.2)	4 (14.8)
En accord, sans l'avoir demandé	4 (6.8)	16 (59.3)
Ont demandé eux-mêmes l'adoption/tutelle	11 (18.6)	3 (11.1)
Totalement en désaccord	10 (16.9)	1 (3.7)
En désaccord devenu en accord	6 (10.2)	1 (3.7)
En désaccord, mais résignés ^a	4 (6.8)	2 (7.4)
Opinions divergentes (père désaccord)	3 (5.1)	-
Opinions divergentes (mère désaccord)	1 (1.7)	-
En accord devenu en désaccord	1 (1.7)	-

Note 1 : ^a Concerne les parents qui sont toujours en désaccord avec le projet de vie, mais qui ne s'y opposent pas ouvertement.

Note 2 : Adoption : aucune situation manquante / Tutelle : 15 situations manquantes

Conclusion

La présente étude avait pour principal objectif d'explorer les profils des familles et des enfants impliqués dans un projet de tutelle et suivis par les services de protection de la jeunesse. Elle visait également à mieux comprendre dans quel contexte se fait le recours à ce type de projet de vie et ce qui le distingue de l'adoption. Le portrait réalisé s'appuie sur l'analyse détaillée de tous les dossiers d'adoptions et de tutelles prononcées dans la région de Québec au cours de trois années financières récentes (2015-2016; 2016-2017; 2017-2018). Les données récoltées sont donc des données clinico-administratives qui proviennent des dossiers des enfants pris en charge et suivis par les services de protection de la jeunesse.

Résumé des résultats

Les principaux résultats de l'étude indiquent que les enfants du groupe tutelle sont généralement beaucoup plus vieux que les enfants du groupe adoption, et ce, aux différentes étapes de leur trajectoire de placement, c'est-à-dire tant au moment de leur entrée dans les services, qu'au moment de leur premier placement ou encore qu'au moment du jugement de tutelle. En effet, les enfants du groupe tutelle connaissent leur premier placement (de plus de 3 mois) alors qu'ils sont âgés en moyenne de 5 ans et demi, comparativement à 6 mois et demi pour les enfants du groupe adoption. La plupart des enfants du groupe tutelle, soit 95%, ont d'ailleurs résidé auprès de leurs parents en tout début de vie, alors que seulement 44% des enfants du groupe adoption ont connu une situation similaire. Cependant, les enfants des deux groupes ont connu des trajectoires de placement relativement stables : la plupart des enfants du groupe tutelle (57%) n'ont connu qu'un seul milieu de placement qui est celui dans lequel ils demeurent au moment du jugement de tutelle et n'ont pratiquement pas été impliqués dans des tentatives de réunifications familiales ou des changements de milieu d'accueil. Par ailleurs, le calcul de la durée entre le début du placement le plus récent et le jugement de tutelle indique une durée moyenne de 4 ans, ce qui signifie qu'il s'écoule en moyenne 4 ans entre le moment où l'enfant intègre son milieu d'accueil (qui deviendra son milieu de vie permanent) et le moment où la tutelle est prononcée. Cette durée est de 3 ans dans le cas des enfants du groupe adoption, ce qui indique que l'atteinte de la permanence prend plus de temps dans les cas de tutelle comparativement aux cas d'adoption. De plus, le profil des tuteurs diffère de celui des adoptants; alors que le groupe des adoptants est principalement constitué

de parents de familles d'accueil Banque-mixte, les tuteurs sont pour la plupart des grands-parents ou des tiers significatifs, donc davantage des parents de famille d'accueil de proximité.

Sur le plan de la santé, les données disponibles montrent que les enfants du groupe tutelle sont relativement nombreux à présenter des troubles neuro-développementaux (63%), c'est-à-dire des troubles neurologiques, cognitifs et adaptatifs tels que le TDAH, les retards de langage, la dyslexie ou les retards développementaux. Une proportion relativement importante, soit 40%, présente également des problématiques de santé mentale non diagnostiquées.

Concernant la situation des parents d'origine, outre la prise en compte des motifs de prise en charge de l'enfant par la protection de la jeunesse (qui indiquent principalement des problématiques de négligence), l'étude plus détaillée des dossiers permet de préciser les problématiques rencontrées par les parents. Les pères et mères du groupe tutelle présentent différentes problématiques mais celles qui touchent un plus grand nombre d'entre eux sont les problèmes conjugaux (87%), ce qui inclut les difficultés vécues au sein du couple tels que les disputes, les divorces ou les ruptures, les problèmes de dépendance à la drogue ou l'alcool (78%) et une situation de précarité économique (67%). Les mères seraient également davantage touchées par des problèmes d'itinérance ou de logement (64%), alors que plusieurs pères présentent des comportements agressifs (61%). Dans l'ensemble, les parents du groupe tutelle présentent des profils un peu moins lourds que ceux du groupe adoption; tant les pères que les mères présentent une moyenne de problématiques moins élevée que les parents du groupe adoption¹⁸. De plus, les pères et mères du groupe tutelle sont moins nombreux que ceux du groupe adoption à avoir expérimenté de la maltraitance ou de l'abus dans leur enfance¹⁹.

Cependant, les parents du groupe tutelle cumulent tout de même un nombre important de problématiques personnelles, familiales et socioéconomiques et en ce sens, l'âge relativement élevé des enfants au moment du premier placement (de plus de 3 mois) demeure préoccupant; en effet, 57% des enfants du groupe tutelle ont été placés alors qu'ils étaient âgés de plus de 3 ans. Plusieurs de ces enfants sont donc demeurés relativement longtemps avec des parents qui présentent plusieurs facteurs de risque et un nombre important de problématiques et de comportements potentiellement délétères pour l'enfant. Par contre, le fait que ces enfants connaissent une situation

¹⁸ Par contre, la différence demeure non significative statistiquement.

¹⁹ Pour la variable « passé de DPJ avec placement », la différence est significative tant pour les pères que pour les mères lorsqu'on les compare avec le groupe adoption.

de stabilité en termes de placement et vivent auprès de parents substituts qui se sont engagés à long terme auprès d'eux constitue sans doute un facteur de protection important dans leur trajectoire.

Sur le plan des contacts, les parents du groupe tutelle sont davantage investis dans les visites et les contacts auprès de leur enfant que les parents du groupe adoption et la plupart ont conservé un lien avec celui-ci, particulièrement les mères. L'étude des contacts dans l'année précédant le jugement de tutelle montre que 78% des enfants ont conservé un contact avec leur mère (comparativement à 50% pour les enfants du groupe adoption), généralement sous forme de visites supervisées ou non supervisées ou encore de visites dans le milieu d'accueil, et cela à une fréquence d'environ une fois par mois. Cependant, la présence des pères (dans l'année précédant le jugement de tutelle) est moindre; seulement 41% d'entre eux étaient toujours en lien avec leur enfant (comparativement à 26% des enfants du groupe adoption) et voyaient celui-ci principalement dans le cadre de visites dans le milieu d'accueil ou de sorties sans supervision.

La présente étude a également tenu compte de la position des parents vis-à-vis du placement de leur enfant et du milieu d'accueil et en regard du projet de vie de l'enfant. Les données analysées indiquent que les parents du groupe tutelle, sans pour autant se montrer en accord avec le placement, démontrent davantage d'ouverture et de flexibilité que les parents du groupe adoption; ils admettent, pour la plupart, la pertinence du placement et sont généralement en accord avec le projet de tutelle au moment où celui-ci est proposé comme projet de vie pour l'enfant. Différentes raisons peuvent expliquer cette situation : d'abord, le fait que le milieu d'accueil est généralement un milieu connu par les parents d'origine et le fait également que la tutelle implique une rupture des liens beaucoup moins drastique que l'adoption et laisse la possibilité aux parents de conserver un lien avec leur enfant.

La spécificité de la tutelle comme projet de vie

Les données analysées dans le cadre de ce projet suggèrent que la tutelle constitue un projet de vie distinctif qui, à plusieurs égards, se différencie de l'adoption. Alors que l'adoption regroupe des enfants dont la prise en charge et le placement se font en tout début de vie, la tutelle concerne des enfants plus vieux et placés pour la plupart chez des membres de la famille ou des tiers significatifs. En ce sens, exception faite des cas où la tutelle implique des famille d'accueil Banque mixte (5 situations au total), donc des cas où l'on peut présumer que l'adoption était l'option initialement

privilegiée par les parents d'accueil, la tutelle ne se présente pas comme une réponse ou une solution de deuxième ordre à une situation où l'adoption s'est avérée impossible à concrétiser. Par ailleurs, la stabilité de placement des enfants sous tutelle laisse croire que ce mécanisme de prise en charge s'avère efficace et adapté au profil et à la trajectoire de certains enfants. En effet, ce projet de vie permet à des enfants d'un certain âge, qui ont vécu avec leurs parents d'origine et pour lesquels la rupture des liens ne semble pas la voie à privilégier, de s'enraciner dans un milieu de vie stable et permanent.

Limites de l'étude

La présente étude a permis d'établir un portrait des enfants pour lesquels la tutelle a été envisagée et menée à terme. Les données collectées ont aussi permis de privilégier une perspective comparative et de situer la tutelle par rapport à l'adoption, donc de mieux comprendre plusieurs éléments en lien avec ces deux types de projets de vie. Cependant, l'étude réalisée comporte certaines limites. Tout d'abord, considérant la fermeture des dossiers en protection de la jeunesse au moment du jugement de tutelle ou d'adoption, la présente étude a dû être réalisée de façon rétrospective; par conséquent, aucune donnée concernant l'enfant ou sa famille dans la phase post tutelle ou post adoption n'a pu être collectée. Ainsi, la présente étude ne permet pas de dire comment se portent ces enfants après l'adoption ou la tutelle. De plus, certains dossiers contenaient un nombre limité d'informations; c'est le cas des dossiers où l'enfant a été adopté à la naissance suite au consentement des parents d'origine et c'est le cas également des dossiers de tutelle où l'enfant était âgé de plus de 18 ans au moment de la cueillette de données. L'autre limite repose sur la nature de certaines données; en effet, plusieurs données concernent des interventions cliniques et sont des données rapportées par les intervenants (par exemple les contacts parents-enfant, l'implication des parents dans le suivi ou encore les problématiques rencontrées par les acteurs). Or, la quantité d'informations rapportées dans les dossiers et la façon de consigner ces renseignements peuvent varier d'un intervenant à l'autre. Finalement, la cueillette de données dans le cadre de ce projet a été restreinte à la région de Québec : ainsi, malgré le fait que certaines conclusions puissent contribuer à une meilleure compréhension de la tutelle en protection de la jeunesse, les résultats peuvent difficilement être généralisés à l'ensemble de la province de Québec.

Références

- Assemblée nationale. Éditeur officiel du Québec (2018). *Projet de loi No 113 : Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements*. Repéré à <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C12F.PDF>
- Association des centres jeunesse du Québec (2009). *Cadre de référence. Un projet de vie, des racines pour la vie*. Montréal : Association des Centres jeunesse du Québec
- Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire (2013) *Démarche d'accompagnement clinique vers l'Adoption/Tutelle*. Québec : Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire
- Éducaloi (2018). *La tutelle au mineur*. Repéré à <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/la-tutelle-au-mineur>
- Goubau, D. (2019). *Le droit des personnes physiques*, 6e éd., Cowansville, Les Éditions Yvon Blais
- Justice Québec. (2018). *Loi en matière d'adoption et de communication de renseignements. Document d'informations aux citoyens*. Repéré à <https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/etre-parents/ladoption/>
- Liao, M. (2016). Factors affecting post-permanency adjustment for children in adoption or guardianship placements: An ecological systems analysis. *Children and Youth Services Review*, 66, 131-143
- Ministère de la santé et des services sociaux (2010). « La tutelle » (p. 87-119) dans *Le manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Québec : Ministère de la santé et des services sociaux. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-838-04.pdf>
- Ministère de la santé et des services sociaux (2009). *Devenir tuteur dans le meilleur intérêt de l'enfant : Que devez-vous savoir sur la tutelle en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ?* Québec : Ministère de la santé et des services sociaux. Repéré à <http://www.cisss-at.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/01/Tutelle.pdf>
- Portail Québec – Services Québec (2018) Thésaurus de l'activité gouvernementale : Fiche du terme - Tutelle supplétive. Repéré à <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=18071>
- Rolock, N. (2015). Post-permanency continuity: What happens after adoption and guardianship from foster care? *Journal of Public Child Welfare*, 9, 153-173.
- Rolock, N. et White, K.R. (2017). Continuity for children after guardianship versus adoption with kin : Approximating the right counterfactual. *Child abuse & Neglect*, 72, 32-44
- Testa, F.M. (2004). When Children Cannot Return Home: Adoption and Guardianship. *The Future of Children*, 14(1), *Children, Families, and Foster Care*, 114-129
- Testa, M. F., Snyder, S. M., Wu, Q., Rolock, N., & Liao, M. (2015). Adoption and guardianship: A moderated mediation analysis of predictors of post-permanency continuity. *American Journal of Orthopsychiatry*, 85(2), 107-118
- U.S. Department of Health and Human Services [DHHS] (2015). *Trends in foster care and adoption: FY 2005–FY 2014*. Washington, DC : Administration for Children and Families, Children's Bureau. Repéré à http://www.acf.hhs.gov/sites/default/files/cb/trends_fostercare_adoption2014.pdf
- White, K.R. (2016). Placement discontinuity for older children and adolescents who exit foster care through adoption or guardianship: A systematic review. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 33(4), 377-394



Une réalisation de :

- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale